

Actes
de la table ronde

Abus sexuels sur les enfants: protection de l'enfance et présomption d'innocence.

Après Outreau , où en est-on ?
Quelles évolutions ?



Dimanche 10 décembre 2006

collectif
JAMAC
198, rue Saint Julien
49530 DRAIN
jamac@ouvaton.org

Abus sexuels sur les enfants: protection de l'enfance et présomption d'innocence. Après Outreau, où en est-on? Quelles évolutions?

TABLE-RONDE
Organisée par JAMAC
Le 10 décembre 2006



collectif
JAMAC
198, rue Saint Julien
49530 DRAIN
jamac@ouvaton.org

En 1999, JAMAC avait organisé une rencontre-débat intitulée « Abus sexuels sur les enfants : protection de l'enfant et présomption d'innocence, exemple de l'Education Nationale ».

Depuis, plusieurs évènements sont intervenus. Citons le procès d'Outreau bien entendu, mais aussi celui d'Angers. Les "dérapages" du procès d'Outreau ont eu pour conséquence la mise en place de la commission parlementaire après le rapport Viout. Une réforme de la protection de l'enfance va être débattue au parlement.

Procès, lois, projets, rapports, commissions, où en est-on de la protection de l'enfance, de la présomption d'innocence ? Quelles évolutions peut-on discerner en ce qui concerne la justice, les experts, les professionnels chargés de la protection de l'enfance ? Et quelle est l'influence de l'intervention des médias dans ces affaires, et sur les professionnels ?

La table ronde a donc pour objectif de permettre l'expression croisée de personnes ayant des entrées différentes sur ces questions, et un débat à partir de leurs interventions. Si la situation dans l'Education Nationale sera présente, puisque c'est dans ce domaine que l'association JAMAC s'est constituée, c'est bien d'un point de vue plus général que le problème sera abordé par les intervenants à la table ronde.

LES INTERVENANTS:

Paul Bensussan est psychiatre, expert auprès de la cour d'appel de Versailles et expert agréé par la cour de cassation. Bien avant Outreau, il a alerté ses pairs comme les magistrats sur les dangers d'une interprétation littérale de la parole des enfants lors d'expertise psycho-juridique et dénoncé les ravages et les dérives causés dans le domaine de la protection de l'enfance. Il a mis l'accent sur la nécessité d'une approche technique de ces questions sensibles, sur l'importance de ne pas confondre investigation et soin, réparation judiciaire et réparation psychologique.

Marceline Gabel est conseillère technique et sociale, chargée de cours à l'Université de Paris X Nanterre. Venue de la pédopsychiatrie, Marceline Gabel a été chargée par le Ministère du dossier Enfance Maltraitée, puis secrétaire générale de la Grande Cause sur la protection de l'enfance maltraitée et responsable de l'observatoire de l'enfance en danger à l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS).

Françoise Petitot est psychanalyste. Intervenante dans des services de protection de l'enfance, elle était chargée de cours en Sciences de l'Education à l'Université Paris VIII et membre du Groupe de Recherche Ethique, Enfance, Education de Paris VIII. Elle est rédactrice en chef de la lettre de l'enfance et de l'adolescence, revue du GRAPE, et auteur de "*La fabrique de l'enfant maltraité, un nouveau regard sur l'enfant et la famille*" aux éditions Erès.

Florence Rault, avocate au barreau de Paris depuis 1984, intervient régulièrement aux côtés d'enseignants mis en cause dans des affaires d'allégations d'abus sexuels. Elle a notamment publié avec Paul Bensussan *La dictature de l'émotion. La protection de l'enfant et ses dérives* (Belfond, 2002), et avec d'autres auteurs "*Procès Dutroux, penser l'émotion*" (la Coordination de l'Aide aux Victimes de maltraitance, Ministère de la Communauté Française, Bruxelles) ainsi que *Enfants, sexe innocent ? soupçons et tabous* (Editions Autrement).

Jacques Trémintin est assistant socio-éducatif dans un service de l'aide sociale à l'enfance. Il participe aux revues « Lien Social » et « Journal du Droit des Jeunes, la revue d'action juridique et sociale ».

PRÉSENTATION DE JAMAC

JAMAC s'est constitué le 9 Mai 1998 à partir de personnes autour de cinq enseignants «mis en cause» par des élèves pour gestes déplacés à caractère sexuel, et qui crient leur innocence. Le sigle JAMAC reprend l'initiale des prénoms de ces cinq «mis en cause».

JAMAC s'est donné pour objet «d'œuvrer à l'établissement de procédures ayant le double souci de la protection de l'enfant et du respect de la présomption d'innocence en cas d'accusation de violences sexuelles dans l'Education Nationale».

JAMAC se prononce sans ambiguïté pour la sanction de toute violence sexuelle, notamment des violences sexuelles à enfant, et pour la sanction de toute protection de comportements coupables de ce point de vue.

JAMAC n'a pas pour vocation la défense des «mis en cause» qui s'estiment injustement accusés. Il ne se prononce pas sur le fond des affaires, mais sur les procédures. Les procédures actuellement en vigueur, tant administratives que judiciaires, sont souvent dangereuses dans ce genre d'affaires, et pour les enfants et pour les adultes. Elles conduisent à des drames humains, pouvant aller jusqu'au suicide. Cela est illustré par plus de 70 affaires en notre connaissance. C'est un problème d'ampleur, où la présomption d'innocence est souvent bafouée et les enfants confrontés sans précaution à la justice.

Sur le plan judiciaire, les procédures employées dans le cas d'accusation de violences sexuelles à enfant ne donnent pas toutes les garanties que des innocents ne soient pas condamnés. Certains sont condamnés sans qu'il y ait eu d'instruction, donc sans information contradictoire, où la défense aurait pu jouer son rôle. C'est en plus l'accusé qui doit faire la preuve de son innocence, alors que, la présomption d'innocence étant la règle, il devrait appartenir à l'accusation d'établir la véracité des faits. Et l'on sait de quel poids sont les déclarations d'enfants.

Sur le plan administratif, JAMAC conteste la procédure en vigueur dans l'Education Nationale, préconisée par la circulaire Allègre-Royal sur les violences sexuelles (circulaire n°97-175 du 26-08-1997, BO du 4 septembre 1997), qui oblige le signalement au procureur dès qu'il y a déclaration d'enfant, et qui enclenche la machine judiciaire sans aucune intervention de personnels spécialisés dans le recueil et la prise en compte de la parole de l'enfant, sans aucune vérification de l'existence de faits précis et circonstanciés.

JAMAC met en avant la nécessité de solliciter dans les plus brefs délais des spécialistes dans le recueil et la prise en compte de la parole de l'enfant **avant signalement au procureur et enclenchement du processus judiciaire**, la nécessité d'entendre la personne mise en cause **avant signalement au procureur**.

JAMAC a sollicité les instances nationales des syndicats de personnels de l'Education Nationale, des fédérations de parents d'élèves, la Ligue des Droits de l'Homme, les ministères de la Justice et de l'Education Nationale, et a rencontré ceux qui l'ont accepté (SNUipp, SNEP, FSU, SNALC, SNES, FNEC-FO, FEP-CFDT, FCPE, LDH), ainsi que la Fédération des Autonomes de Solidarité. JAMAC a été reçu deux fois par le ministère de l'Education Nationale, ainsi que par le médiateur de l'Education Nationale.



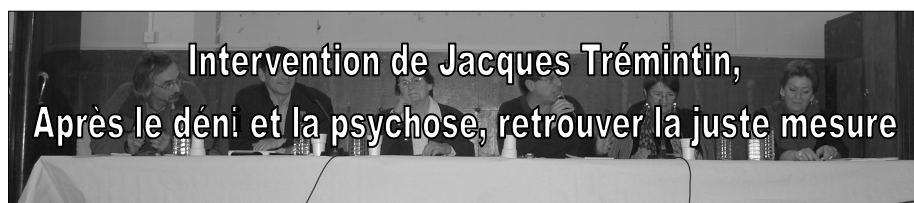
En 1999, JAMAC avait organisé une rencontre-débat intitulée « Abus sexuels sur les enfants : protection de l'enfant et présomption d'innocence, exemple de l'Education Nationale ». Depuis, plusieurs événements sont intervenus. C'est de cette évolution que nous voulons parler aujourd'hui.

Nous avons intitulé notre table ronde « Abus sexuels sur les enfants : protection de l'enfant et présomption d'innocence. Après Outreau, où en est-on ? Quelles évolutions ? ».

Je vous présente rapidement comment nous avons prévu d'organiser cette après-midi. Dans un premier temps, nous allons écouter nos cinq intervenants, environ un quart d'heure chacun, puis dans un deuxième temps, sous forme de table ronde animée par Jacques Trémintin, ces mêmes intervenants pourront réagir aux propos des uns et des autres, puis nous donnerons la parole à la salle pour des interventions ou des questions.

Nous sortirons un document qui reprendra les propos tenus dans cette table ronde.

En premier interviendra **Jacques Trémintin**, assistant socio-éducatif dans un service de l'aide sociale à l'enfance. Ensuite on écouterait **Paul Bensussan**, psychiatre, expert auprès de la cour d'appel de Versailles. Puis **Marceline Gabel**, conseillère technique et sociale, chargée de cours à l'Université de Paris X. Puis **Françoise Petitot** qui est psychanalyste. Et **Florence Rault**, avocate au barreau de Paris. Je vous propose de commencer sans tarder notre tour des intervenants.



Durant des siècles, pour ne pas dire des millénaires, les agressions dont était victime l'enfant au sein de sa famille sont restées un sujet tabou.

Ce n'est qu'en 1989 que la loi a instauré un véritable dispositif de protection de l'enfance maltraitée, digne de ce nom. Après des décennies d'aveuglement, quand le rideau s'est levé sur l'inceste et sur les enfants victimes d'agression sexuelle et de mauvais traitements, nombre de travailleurs sociaux, de psychologues, de juges ont ressenti une forte culpabilité en se souvenant des situations dont ils avaient été témoin et qu'ils n'avaient pas à l'époque pris en compte.

C'est que pendant longtemps, la parole de l'enfant a été considérée comme peu fiable. Combien de procès dans le passé mettant en scène le témoignage d'enfants ont vu cet élément invalidé par l'affirmation d'experts psychiatres ou psychologues prétendant qu'il ne pouvait avoir la moindre crédibilité.

Depuis une vingtaine d'années, retournement de situation : on accorde, à juste titre, crédit à cette parole. Mais, tout se passe comme si on était passé d'un extrême à l'autre : de « *l'enfant ne peut que mentir* », on préfère aujourd'hui « *l'enfant dit toujours la vérité*. »

A la question : l'enfant dit-il la vérité ou ne la dit-il pas, on ne peut répondre d'une manière univoque. Tout simplement, parce que cette « vérité » se décline de multiples manières.

Quand l'enfant dit sa vérité

Il y a d'abord ce que dit l'enfant.

Dans l'immense majorité des cas, son propos correspond à la révélation de ce qu'il a subi.

Mais il arrive parfois que la confusion s'empare de son témoignage. Car ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ce qu'il exprime, c'est avant tout, sa souffrance et son mal-être. On le constate en permanence dans nos professions : un enfant qui va mal ne trouve pas forcément les mots adéquats pour le dire. Il utilise parfois comme seul moyen d'expression, les passages à l'acte. Les voies qu'il emprunte alors peuvent être auto-agressives (somatisation, tentative de suicide, anorexie ou boulimie...) ou hétéro agressives (délinquance, violence contre autrui, attaque des liens sociaux...).

Ce mode de fonctionnement n'est pas différent quand l'enfant est victime d'agression physique ou sexuelle. Combien de situations de maltraitance ont été découvertes alors que ce qui était évoqué initialement, c'était une dépression ou encore des agressions dont l'enfant ou le jeune se rendait lui-même coupable ?

Quand elle finit par révéler ce qu'elle subit, la victime dénonce souvent directement ses tortionnaires. C'est le cas le plus fréquent.

Mais elle peut aussi désigner une tierce personne, par peur des représailles des vrais auteurs ou simplement pour éviter de leur nuire.

Car, souvent, ce qu'elle désire avant tout, n'est pas tant se venger, que de retrouver une relation saine et ordinaire avec les auteurs qui sont dans 80 % des cas les êtres qu'elle chérit le plus au monde : ses parents.

Sans compter que la perte de repères due à l'agression subie provoque le brouillage de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas : quand ceux qui sont sensés protéger se transforment en persécuteurs, le moindre geste affectueux d'un adulte peut devenir suspect.

Il lui arrive aussi parfois de revenir sur ce qu'elle a vécu, quand elle se rend compte des conséquences de ce qu'elle a déclenché (incarcération de l'agresseur qui est un proche que la plupart du temps il aime, éclatement de sa famille qui le rend responsable de ce qu'elle endure...).

C'est bien cette réalité complexe qui est à la source des circonvolutions que peuvent suivre ses déclarations. Il y convient donc de prendre en compte, dans la déclaration de l'enfant, sa vérité à lui.

Quand l'enfant ne dit pas la vérité

Mais il y a aussi les situations où l'enfant ment. Pourquoi mentirait-il ?

Pour les mêmes raisons que l'adulte ! Dans 25 % des cas, le mensonge est altruiste (pour préserver l'autre). Dans les 75% autres, il est égoïste et a pour source l'intérêt, la cupidité, la haine, la vengeance, la passion, la défense, le sacrifice, le besoin de se valoriser... Nous mentons tous, tout le temps, au rythme moyen d'une fois et demi à deux fois par jour.

Dès ses trois ans, l'être humain acquiert une capacité indéniable à fabriquer un vrai mensonge, pour duper les personnes et ne pas avouer ses forfaits. Plus il grandit, plus il est capable de cacher son état réel et de fabriquer un état fictif.

L'enfant peut vouloir se protéger d'une situation menaçante (éviter une punition). Il peut vouloir se mettre en valeur ou attirer l'attention (rehausser son estime de soi, l'aider à se faire des amis). Il peut mentir pour éviter une responsabilité. L'enfant dont l'imagination est très féconde peut avoir tendance à fabuler : il va alors avoir tendance à inventer des histoires, souvent perçues comme des mensonges de la part des adultes. Il peut également mentir pour obtenir quelque chose ou arriver à ses fins. Et puis, il y a cette opposition à l'adulte, cette contestation de son autorité, cette recherche des limites qui peut amener la (le) jeune à chercher très loin la confrontation, y compris en utilisant une arme qui semble l'affaiblir tout particulièrement : des fausses accusations.

Par quel mystère ce comportement profondément humain et tout particulièrement tentant pour un enfant s'arrêterait-il au seuil de l'agression qu'il subit ?

Les hypothèses alternatives à la réalité du traumatisme subi doivent être ni privilégiées, ni négligées. On doit les aborder sereinement, ne serait-ce que pour accorder pleine crédibilité aux accusations portées. Y a-t-il exagération par l'enfant de ses vécus oedipiens qui le portent à projeter sur l'un de ses parents un désir pulsionnel ? Veut-il éviter une punition ou un blâme, en détournant l'attention ? S'agit-il d'une tentative de vengeance contre un adulte avec qui il serait en conflit et auquel il voudrait nuire ? Y a-t-il un malentendu, le propos de l'enfant étant interprété d'une manière erronée (comme lorsqu'un petit dit que son papa lui a fait l'amour en voulant expliquer qu'il lui a fait un bisou sur la bouche). Y a-t-il induction ou suggestion par un adulte qui a posé des questions très orientées ?

Un chercheur de Montréal a interrogé des enfants âgés de 3 à 5 ans qui avaient été reçus par un pédiatre s'étant contenté d'ausculter leurs ganglions en les priant de rester habillés. A la question « est-ce que le docteur a joué avec ton zizi ? » 47% des enfants ont répondu « oui » !

L'enfant a donc de bonnes raisons de ne pas dire la vérité, quand il dénonce être victime de mauvais traitements. Mais, cela n'implique pas qu'il mente systématiquement. Il ne faudrait pas revenir à l'époque récente où on accordait aucune vraisemblance à ses propos. On ne peut réduire sa parole à une présomption de vérité ou de mensonge. Là encore seule l'écoute attentive et prévenante de ce qu'il exprime à la fois explicitement et implicitement peut permettre de le prendre en compte d'une manière authentique et respectueuse.

Quand la justice cherche sa vérité

Et puis, il y a la vérité des enquêteurs.

De nombreux biais peuvent induire une manipulation de la parole de l'enfant. Que ce soit ses capacités linguistiques limitées qui l'amènent à acquiescer même s'il n'a pas compris la question, l'immaturation de sa mémoire (surtout s'il est très jeune) moins apte qu'un adulte à gérer et à hiérarchiser à la fois les informations récentes et celles qui sont plus anciennes, sa forte suggestibilité qui implique que tout propos inducteur peut contaminer définitivement son récit, l'habitude qui lui a été inculquée, pendant des années, de ne pas contredire l'adulte (ce qui le fait répondre automatiquement oui aux questions posées...).

L'ensemble de ces éléments n'implique aucunement que son propos ne soit pas fiable. Il démontre simplement la nécessité d'une solide formation de la part des enquêteurs. Ce qui est en cause ici, ce n'est

absolument pas l'enfant, ni ce qu'il révèle, mais la capacité des enquêteurs qui recueillent sa parole à suivre un protocole exigeant, à se détacher de leurs propres émotions, de leurs préjugés et de leur système explicatif pour être vraiment à l'écoute de ce que dit l'enfant et non pas d'entendre ce que eux adultes ont de toute façon décidé d'entendre.

La parole ainsi recueillie est ensuite transmise à la justice qui va devoir établir la vérité judiciaire. Rappelons tout d'abord, qu'une part considérable (jusqu'à 80%) des affaires de révélation d'agressions sexuelles ne donnent pas suite à une condamnation (classement sans suite, relaxe, acquittement ...). Cela ne signifie pas que l'enfant a menti, mais que la justice n'a pas permis de réunir les éléments de preuves suffisants, mis à part la parole de l'enfant contre la parole de l'agresseur présumé.

Etre « blanchi » par un tribunal ne signifie pas pour autant qu'on n'a pas commis les actes pour lesquels on a été mis en examen. Et inversement, l'on peut faire de nombreuses années de prison pour un crime que l'on n'a pas commis.

La vérité des travailleurs sociaux

Les travailleurs sociaux ont pour obligation de se soumettre aux contraintes légales de la loi de 1989, en signalant à l'autorité administrative ou judiciaire toute situation de maltraitance. Ils ont acquis l'habitude de dispenser leur action sans juger de la validité ou non de la souffrance éprouvée, ni d'en jauger la légitimité.

Ce que résume très bien Francis Mahé, Président d'honneur de l'AFIREM, qui affirmait en 1999, à propos des victimes d'agression sexuelle : *« Qu'est-ce que cela veut dire quand un travailleur social dit à un enfant : "je te crois" ? Cela veut dire adhérer sans preuves. Certes il n'a pas besoin de preuves puisque ce n'est pas son job. Si la procédure se met en route, il y aura des gens qui vont chercher des preuves et qui peuvent disqualifier le "je te crois". Je préfère "je t'ai entendu, ce que tu me dis est d'une importance considérable pour toi, je sais que tu souffres. D'autres personnes vont être chargées de chercher des preuves. Si elles n'en trouvent pas, cela ne voudra pas dire que rien ne s'est passé. Je serai quant à moi toujours là pour t'accueillir." Je crois que c'est beaucoup plus sain de dire cela à un même que de dire "je te crois". »*

Mais le travail social ne se limite pas à seulement informer la justice. Il consiste avant tout à donner du sens aux actes et comportements. Tel enfant est particulièrement perturbé ces temps-ci : n'est-ce pas en rapport avec sa dernière visite chez ses parents qui se serait mal passée ? Tel usager vient d'échouer une fois de plus à un essai professionnel : n'est-ce pas la conséquence de la névrose d'échec qui le poursuit depuis des années ? Tel parent ne s'est pas rendu à la rencontre avec les enseignants : n'est-ce pas en continuité avec la phobie scolaire qu'il a connue quand il était lui-même enfant ? Ces interprétations font le quotidien de nos professions. Ces hypothèses sont parfois fécondes. A d'autres moments, elles tombent complètement à côté. Mais, peu importe, elles constituent un outil utile.

Il est pourtant une circonstance où cette méthodologie bloque : c'est lorsqu'un enfant ou un adolescent révèle une agression dont il est victime. Là, ce n'est jamais pour dire autre chose que ce qu'il dit. Il n'y a plus de place pour la moindre tentative de compréhension du sens caché : seul compte la procédure judiciaire.

Quand un(e) jeune s'oppose avec véhémence à un adulte, on sait que la plupart du temps ce n'est pas lui qui est visé mais le cadre et les limites dont il est porteur. Il le fait aussi pour essayer de le déstabiliser ou vérifier sa solidité. Tout cela est connu : on sait bien que c'est une des façons de se construire. Au prétexte que pendant des années on cherchait surtout à interpréter la révélation de l'enfant comme produit de ses fantasmes, aujourd'hui, on s'interdit de lui attribuer tout sens.

Les professionnels de l'aide doivent réhabiliter leur capacité de compréhension qui semble s'être congelée ces dernières années dès qu'on aborde la question des agressions faites à l'enfant. L'obligation de signalement ne doit pas paralyser leurs compétences d'analyses. Ils doivent les redéployer avec audace et circonspection entre le Charybde de la réduction exclusive des révélations de l'enfant à des messages cachés et le Scylla de leur traitement au pied de la lettre.



Vous m'aviez déjà invité à m'exprimer en 1999, à l'occasion de la rencontre-débat intitulée : « Abus sexuels sur les enfants : protection de l'enfant et présomption d'innocence, exemple de l'Éducation Nationale ».

J'ai depuis publié un certain nombre d'ouvrages relatifs, pour les premiers, à ce que la littérature anglo-saxonne dénomme le phénomène des « fausses allégations », pour d'autres, au traitement judiciaire des violences sexuelles entre adultes. Je citerai « Inceste, le piège du soupçon » (Belfond, 1999), « La dictature de l'émotion, co-écrit avec Florence Rault (Belfond, 2002), « Le désir criminel », co-écrit avec Jacques Barillon (Odile Jacob, 2004).

Le propos sensible et jusqu'ici minoritaire prend, après l'affaire d'Outreau qui nous réunit aujourd'hui et fait l'objet de cette nouvelle rencontre, une toute autre dimension. Mais avant de répondre à la question posée (celle des évolutions qui découlent de l'affaire dite d'Outreau), il importe de s'interroger sur les raisons du retentissement d'une affaire dont Florence Rault comme moi-même pouvons attester que nous disposons de nombreux exemples.

Pourquoi un tel séisme ?

Pourquoi un discours hier encore inaudible (la nécessaire prudence dont les professionnels impliqués devraient toujours faire preuve face à un dévoilement) est-il désormais admis et même consensuel ? Pourquoi, alors que nous n'étions guère nombreux, en France, à mettre en garde contre les risques d'emballement d'une machine judiciaire si facilement sollicitée, mes collègues se bousculent-ils aujourd'hui aux micros pour admettre cette évidence que « on a sans doute sacralisé la parole de l'enfant » ?

Par quelle formidable hypocrisie a-t-on feint de découvrir, le 18 mai 2004¹, qu'une parole d'enfant pouvait être fragile, surtout s'il était tout petit, avait vécu des atrocités, avait baigné dans l'imagerie pornographique et de surcroît avait été particulièrement mal interrogé ?

L'examen des faits est-il venu contredire les propos des victimes ? Une confrontation judiciaire a-t-elle mis en évidence des signes d'insincérité, des adultes accusateurs ou des enfants ? Un accusé a-t-il été en mesure de prouver son innocence ? Les experts avaient-ils décelé des failles, des incohérences, critiqué ou seulement analysé le mode de recueil des données ? Les victimes se sont-elles rétractées ?

Non. Les victimes se seraient-elles rétractées qu'on nous aurait expliqué qu'elles fléchissaient sous le poids de la culpabilité : les enfants, c'est bien connu, peuvent aimer leurs agresseurs. Dénoncer ses parents pour mettre fin à des sévices n'empêche pas d'avoir le cœur serré en les voyant dans le box des accusés. Les rétractations de victimes - d'enfants - suscitent d'ailleurs moins de passion, moins d'intérêt, que leurs révélations. Combien de magistrats sollicitent-ils l'avis d'un expert sur la fiabilité - la « crédibilité » - d'une rétractation ? Ou d'une non-confirmation ?

En fait rien de tout cela n'a véritablement joué dans la prise de conscience véritablement nationale, touchant tous les professionnels concernés mais, aussi et surtout, l'ensemble de la population, qui découvrait la fragilité de la chose judiciaire.

Pour que le choc se produise, il a fallu que deux conditions soient réunies :

- La rétractation ne venait pas d'un enfant. Lors de l'audience du 18 mai 2004 Myriam Badaoui, la principale accusatrice, disculpait ceux qu'elle avait mis en cause. Son revirement sera éphémère, au sens étymologique de ce terme : elle reviendra sur cette rétractation à l'audience suivante, 24 heures plus tard. Jusqu'à ce que tous prennent enfin la mesure de sa mythomanie et ... de l'étendue des dégâts. La veille de cette rétractation, paraissait dans Libération mon interview réalisée par Florence Aubenas. J'y évoquais la délicate question de la crédibilité et la confusion fréquente entre sincérité et crédibilité, entre vérité psychologique, vérité historique et vérité judiciaire.

¹ Date mémorable de la rétractation de Myriam Badaoui, lors du procès d'Outreau en première instance

- Elle ne remettait pas en cause le statut de victime des enfants - du moins des victimes avérées - car cette rétractation ne portait pas sur la totalité des enfants plaignants, mais seulement sur une partie d'entre eux. Autrement dit, on pouvait admettre que la machine s'était emballée, embarquant sans discernement trop d'auteurs et de victimes, sans nier la réalité des sévices dévoilés par les enfants du couple Delay Badaoui. Gageons que sans ces deux conditions, le retentissement eut été moindre, ou nul. Les enfants d'Outreau, victimes ou non, se sont dans l'ensemble assez peu rétractés, en tout cas en première instance : la constance du discours, assez généralement perçue comme un indice de fiabilité, est au contraire fréquente dans le cas de discours induits.

Paroles d'enfants, paroles d'experts

L'autre grande leçon du procès d'Outreau a montré que l'une comme l'autre étaient faillibles, facilement inductibles (que dire du libellé des questions posées aux experts dans cette affaire ?) et abusivement érigées en « preuves » dans un domaine où la preuve fait cruellement défaut ... La leçon la plus durable étant à mon avis (et c'est une bonne chose) la prise de conscience de la prudence dont devraient toujours faire preuve les experts judiciaires. On le sait désormais : ils peuvent - lourdement - se tromper.

Tous les acteurs du processus judiciaire ont été critiqués : le juge était inexpérimenté, se comportait en inquisiteur. Les experts s'étaient trompés au-delà du raisonnable. On a dit que les juges ne devraient jamais plus être seuls dans des dossiers aussi sensibles, on a vanté le mérite de la collégialité, celle des juges comme celle des experts. On promet de se souvenir que la détention provisoire devrait rester l'exception. Que le mis en examen est présumé innocent... On a aussi dit qu'on allait mieux veiller à la formation des experts : c'était délicat pour ceux qui ont planché sur les enfants d'Outreau et dont l'un au moins était l'un des plus expérimentés et respectés de la profession.

Des experts mieux formés, des centres d'accueil de mineurs victimes, la collégialité et l'expérience... sont à l'évidence des évolutions souhaitables. Mais quand on a dit tout ça, on n'a à peu près rien dit.

Car d'autres résistances persistent, qui me porte à un optimisme mesuré. Parmi celles-ci, je citerai en premier lieu le besoin de « croyance », c'est-à-dire la difficulté à prendre de la distance par rapport à une révélation enfantine. C'est ainsi qu'on nous assène encore et toujours la métaphore éculée dite « du balancier » : après avoir trop « cru » les enfants, ne risque-t-on pas de ne plus les croire ?

La crédibilité est un concept qui a décidément la vie dure. Qu'est-ce qui est crédible ? Est-ce ce qui est cohérent ? possible ? plausible ? vraisemblable. Voire vrai ? J'ai depuis plusieurs années préconisé l'éradication du terme de crédibilité du jargon judiciaire et de la mission de l'expert. Il génère trop de confusion, j'ai rarement vu l'un de mes pairs douter de la crédibilité d'un(e) plaignant(e), de sorte que l'avocat de la défense a fort à faire pour remonter le courant, y compris devant la plus improbable des allégations.

Le rapport de la commission Viout préconise enfin sa suppression, dénonçant son « dévoiement sémantique trop fréquent pour être maintenu ». Mais le délai n'a pas suffi pour l'éradiquer des logiciels de la chancellerie, et nous recevons encore des missions d'expertise dans lesquelles il nous est demandé d'évaluer cette fameuse crédibilité. Un terme et une notion dont il est décidément difficile de se défaire.

De même apparaissait dans ce rapport certains des thèmes qui me sont chers, notamment quant au statut de la victime, que j'ai toujours proposé d'appeler « victime présumée », ou mieux encore, « plaignant(e) » ce qui, au passage, rend un sexe au sujet ... et rappelle la présomption d'innocence du mis en cause.

Dogmes et croyances

La parole de l'enfant ... Que n'a-t-on entendu sur cette parole de l'enfant ? Ici, s'arrête le savoir et dominant les poncifs et l'idéologie : la loi du silence, le courage de parler, l'importance de « croire » l'enfant pour lui offrir des chances de surmonter le traumatisme... Nous entrons dans un domaine technique, et les choses sont d'emblée plus complexes - en tout cas moins simples.

Car la parole de l'enfant n'est pas toujours une parole. Pire : elle n'émane pas toujours de l'enfant.

Ce n'est pas toujours une parole d'où provient la révélation, mais parfois de symptômes, de modifications du caractère et du comportement, interprétés par un adulte proche, un enseignant, un thérapeute ... et il n'existe hélas aucun symptôme qui soit absolument spécifique d'abus sexuels. Et il n'existe pas davantage de moyen totalement fiable de distinguer un enfant victime d'un abus d'un enfant sincèrement convaincu de l'avoir été.

Elle n'émane pas toujours de l'enfant. On a vu dans l'affaire d'Outreau le zèle voire la maladresse avec lesquels les assistantes sociales avaient recueilli - parfois même suscité - les révélations des enfants. Dans

de nombreux cas, un parent affirme avoir recueilli une confidence de la part de son enfant. On ignore souvent si la révélation a surgi spontanément ou en réponse à des questions, ce qui compte pourtant beaucoup dans l'analyse de sa fiabilité. L'incubation du dévoilement s'étale parfois sur plusieurs mois avant que la démarche judiciaire ne s'enclenche. Des mois de soupçons, d'intuitions, d'interprétations et d'interrogatoires domestiques. Si lors du dépôt de plainte l'enfant, convenablement interrogé, dans des conditions sécurisantes et sans contre-pression de la part de l'abuseur ne confirme pas... alors c'est de la fiabilité du parent qui accuse dont il est question, et non de la parole de l'enfant. Et comment évaluer la parole de l'adulte qui dénonce ou accuse si elle échappe à l'expertise ?

J'insiste sur un thème qui m'est cher : en cas de suspicion d'agressions sexuelles intra-familiales, c'est toute la famille qui devrait être expertisée et non seulement le couple « auteur-victime ».

Le parent abuseur présumé et l'enfant présumé victime cela va sans dire, mais aussi le parent non-abuseur, le « sauveur », celui qui dévoile ou accuse. Parfois les frères et sœurs, surtout lorsqu'ils ne confirment pas : ceux-là, personne ne se préoccupe jamais de leur crédibilité. Lorsque je sollicite l'extension de ma mission, cela m'est régulièrement accordé, mais il m'appartient d'en prendre l'initiative et de convaincre le magistrat de l'intérêt et de la possibilité légale d'entendre les parents, les proches, lorsque leur perception a été déterminante dans la révélation. Mais dans la logique de l'instruction, le monde se partage entre auteurs et victimes, et il est très difficile de sortir de cette dialectique binaire.

Lorsque l'enfant parle de lui-même, les choses sont évidemment plus complexes. En cas de révélation spontanée à un tiers extra-familial, la fiabilité est élevée et tous les voyants sont au rouge. Tel n'est pas le cas du dévoilement « sollicité », survenant en réponse à des questions suggestives posées par un adulte inquiet. Le dogme qui prévaut en la matière a le mérite de la simplicité. « Non, les enfants ne mentent pas ! » proclamaient les « une » de magazines féminins ainsi que les plus passionnés de mes collègues². Ségolène Royal, lançant sa campagne « Se taire, c'est laisser faire », ne disait pas autre chose : « l'enfant dit le Vrai » rappelait-elle (émission « Mots croisés », France 2, 21 janvier 2002). La présomption de crédibilité, c'est ce que réclamait à grand bruit une association, « l'Enfant Bleu », demande relayée en novembre 2003 par un groupe de 71 députés, réclamant dans une proposition de loi la présomption de crédibilité de la parole de l'enfant. Au mépris, cela va sans dire, de la présomption d'innocence. Ici, la démagogie est tentante : entre un adulte et un enfant, qui voulez-vous protéger en premier ?

Je pense que les deux objectifs, écouter l'enfant et respecter la présomption d'innocence, sont parfaitement compatibles, et que la prudence ne signifie pas la méfiance.

Dire à un magistrat qu'un dévoilement semble peu fiable ne revient pas à traiter l'enfant de menteur. Un très jeune enfant peut mêler en des proportions variables le réel et l'imaginaire, peut avoir été influencé ou mal interrogé, son discours peut avoir été induit voire suggéré... Je ne pense pas l'avoir inventé, d'autres ont travaillé sur ces sujets, davantage au Canada il est vrai.

La parole de l'enfant doit en tout cas être interprétée, au moins par l'expert, sinon quelle serait sa raison d'être ?

Car si l'enfant dit « sa » vérité, cela ne signifie pas qu'il dit « la » vérité. Pour « mentir », encore faut-il distinguer le réel de l'imaginaire, encore faut-il avoir acquis le jugement moral et distinguer le bien du mal. J'ai eu à examiner de très nombreux enfants dont le récit avait été induit ou suggéré, soit par la sollicitude anxieuse d'un entourage envahi par un soupçon, une crainte ou une intuition, soit par la multiplication d'interrogatoires domestiques extrêmement mal conduits et suggestifs. Ils étaient évidemment convaincus d'avoir subi ce qu'ils racontaient. Ils ne « mentaient » donc pas, au sens strict du terme, ce qui ne voulait pas dire qu'ils l'avaient réellement vécu. Et l'interprétation « à la lettre » de leur récit a pu conduire à des conclusions erronées.

En posant la question en terme de « mensonge de l'enfant », nous l'abordons sous un angle incroyablement binaire et réducteur, n'envisageant même pas la possibilité que l'enfant puisse avoir été, volontairement ou non, consciemment ou non, influencé par un adulte proche, qui aura contaminé son récit par sa propre anxiété et ses fantasmes.

Le danger des certitudes

Faire l'économie du doute et des alternatives me paraît aussi dangereux que simpliste. Je crois que le doute, la capacité à formuler des hypothèses alternatives, à donner au juge une approche probabiliste et

² Plus personne aujourd'hui n'oserait tenir un propos aussi simpliste. Dans lequel le militantisme prend à l'évidence le pas sur la technicité

non une expertise psy type « ADN » sont des qualités professionnelles en matière d'expertise psycholégale.

Le style péremptoire est encore moins acceptable si l'avis du psy se fonde sur des arguments non scientifiques (c'est-à-dire, au sens de Karl Popper, ni réfutables, ni vérifiables) : ainsi en est-il de l'interprétation farfelue de dessins, comme cette musaraigne « à grosse queue » dans l'affaire d'Outreau qui a valu à la Cour d'assises d'appel de Paris un mémorable fou-rire, dans un concentré de tragédie.

Si nul ne doute que l'enfant est sacré et que son agression est donc une forme de profanation, je ne crois pas, personnellement, que cela autorise à sacraliser son discours.

Le procès-thérapie

De la confusion des sentiments ... à la confusion des rôles. Que dire de l'attitude d'un expert qui confond procès et thérapie, investigation et soin ? Qui parle à la barre de « ses » enfants dont elle se dit le substitut maternel ? Comment peut-on faire une expertise et même « de » l'expertise avec un « cœur qui saigne », envahi par la compassion pour ne pas dire les fantasmes ? Comment peut-on confondre la sympathie du public avec l'empathie du thérapeute et la neutralité de l'expert ? Comment peut-on analyser un discours d'enfant présumé victime si l'on confond réparation psychologique et réparation judiciaire, et qu'on estime que celle-ci doit nécessairement précéder celle-là ? A la confusion des sentiments succède inéluctablement la confusion des rôles : l'expert supplante sans vergogne les enquêteurs avec l'alibi de la sacro-sainte crédibilité et assume par des conclusions péremptoires une large part de la responsabilité du verdict.

Au-delà d'Outreau

Dans cette dichotomie auteur/victime ou mensonge/vérité, il n'y aura pas « d'avant et d'après Outreau » si l'on fait l'économie de l'analyse critique de la conjonction de paramètres, de croyances ou de passions érigées en dogmes, qui ont permis un tel naufrage.

Tous les mis en cause n'auront pas la chance d'avoir une Myriam Badaoui comme accusatrice. Ni une experte victimologue (victimophile ?) militante, évincée en cours de procès pour avoir confondu, de façon un peu trop visible, expertise et thérapie, investigation et soin, réparation psychologique et réparation judiciaire, publicité des débats et publicité à son association. Ni un tribunal médiatique aussi prompt à innocenter les accusés (Le Monde du 19 mai 2004) qu'à les mettre au pilori. Pour une affaire d'Outreau, combien de procès à huis clos, en catimini, combien de mis en cause dans des allégations improbables, pré-jugés par des collègues parfois un peu trop péremptoires, venus s'asseoir, sans y avoir été invités, dans le fauteuil du juge ? Combien de procédures pénales qui, même si elles se soldent par des classements sans suite, des non-lieux, des relaxes ou des acquittements, paralysent les juges des juridictions civiles lorsqu'elles leur succèdent ?

Les limites de l'expertise psychiatrique et psychologique me paraît la leçon la plus durable : même les meilleurs sont faillibles. Et les hypothèses cliniques de l'expert psychologue ou psychiatre doivent être prises pour ce qu'elles sont : une tentative de cerner ou d'approcher une vérité psychologique, en aucun cas le moyen d'établir, en lieu et place du juge, une vérité judiciaire.



Le procès de Outreau a donné lieu à une déferlante médiatique au cours de laquelle, après les magistrats, les policiers et les experts, les travailleurs sociaux ont été largement ciblés dans cette recherche du « *bouc émissaire* »

Je voudrais préalablement examiner avec vous, les effets de ce martelage médiatique sur ces « *personnes* » que sont aussi les professionnels en donnant une simple idée de la force de ce martelage .

Après le procès de Saint-Omer, le Monde Diplomatique relevait 540 articles dans les 4 quotidiens nationaux, alors qu'à la même époque, ces mêmes quotidiens, n'avaient évoqué que 28 fois la fermeture d'une usine de la même ville, avec 700 chômeurs !

De même, des étudiants de Nanterre qui ont procédé à une analyse de contenu de la presse pendant deux mois à cette époque ont relevé que 93% des articles sur la maltraitance portaient sur les abus sexuels !

Que les choses soient bien claires : il ne s'agit en aucun cas, de refaire, ce procès, ni d'analyser les responsabilités ou non des professionnels ! Mais tenter plutôt de répondre à la question posée « *quelles évolutions ?* »

Quel sentiment donnent ainsi les médias à l'opinion publique ? Que professionnels et services publics sont nuls et que sécurité et « risque zéro » n'existent pas ! En oubliant les milliers d'enfants et de familles par ailleurs aidés et protégés. Ainsi mis en accusation, on voit aujourd'hui, professionnels et leurs services employeurs, engagés dans deux voies, aussi dommageables l'une que l'autre, le déni ou la précipitation ! Un travail devrait pouvoir s'engager entre médias et acteurs de la protection de l'enfance, en dehors des « affaires » pour montrer la complexité de ces autres affaires que sont celles des familles dans l'intimité desquelles les professionnels doivent entrer !

Alors pourquoi cette émotion autour des violences sexuelles faites aux enfants ? Et donc cet excès de médiatisation qui « *instrumentalise* » ou « *désinforme* » en outre, tous leurs lecteurs ou auditeurs.

Ceci ne peut se comprendre qu'en reconnaissant les mouvements émotionnels inconscients réveillés chez tout être humain face à la violence d'un parent à l'égard de son enfant, surtout si elle est sexuelle. Tout adulte - et donc tout professionnel - porte en lui sa part d'infantile faite de haine et d'amour qui demeure inconsciemment active. En chaque être humain subsiste « *l'enfant que l'on a été ou celui que l'on pense avoir été, mais aussi celui que l'on craint d'avoir été* ».

Au-delà des professionnels, on connaît aussi l'effet de tels procès, qui incitent souvent les politiques, eux-mêmes mis à mal, à réagir à cette médiatisation excessive et annoncer en urgence une Loi de plus, sans le temps nécessaire à une concertation avec les autres Ministères !

Alors quelles évolutions positives depuis Outreau ?

La parole de l'enfant est enfin sortie de cette position manichéenne qui voyait l'enfant toujours ou jamais menteur ! On aurait pu craindre de revenir aux beaux jours des « *risques du métier* » célèbre film qui a figé pour de longues années toute interrogation sur le « *doute* » cet état intermédiaire entre déni et certitude. Outreau a fini par montrer que les enfants comme les adultes sont sensibles aux suggestions et

aux délires ! Il a de ce fait appris aux magistrats et aux experts que la « crédibilité » ne se certifie pas ! Chacun sait que la parole de l'enfant est fragile et que toute écoute la modifie !

Cette prise de conscience a alors permis de porter un regard critique sur les dérives de l'enregistrement vidéo des premières déclarations des enfants : policiers ou gendarmes moins bien formés, manque de temps des magistrats pour visionner les vidéos, questionnement suggestif, interrogatoires néanmoins multiples... Depuis Outreau, ces dérives sont réexaminées et une nouvelle attention portée à cet enregistrement comme en 1997, lors de sa mise en place par la Loi.

2) L'intérêt nouveau porté aux femmes « pédophiles » et aux garçons « victimes » !

Outreau a en effet porté l'attention sur les femmes pas seulement victimes, mais également auteurs d'abus sexuels !

15 ans après le Québec, comme souvent, la France découvre que la femme va bousculer notre représentation de la sexualité féminine et sortir de son rôle forcément protecteur de « *bonne mère* ». Il faudra attendre 2006 pour que l'ouvrage de Anne Poiret « *L'ultime tabou* » soit publié ! Mais beaucoup reste à faire !

Pour les garçons victimes le problème est identique ! Il se pose aujourd'hui dans les mêmes termes qu'il y a 20 ans pour les filles, avec le même décalage ! C'est aux drames des enfants d'Outreau que l'on doit cette subite perception, même si un certain nombre de cliniciens rencontraient mères incestueuses et garçons victimes et savaient !

Ainsi, une étude de la PJJ qui portait sur 1120 jeunes auteurs de violences sexuelles relève 522 victimes parmi lesquelles 35% de garçons !

Par ailleurs le téléphone gratuit « SOS Viols Femmes Informations » pourtant bien identifié féministe, relève, ces 3 dernières années, une augmentation sensible des appels de jeunes garçons. A tel point que l'Association des Drs Bru qui a déjà depuis 10 ans un établissement pour filles victimes à Agen, étudie en ce moment quel type de réponse elle pourrait offrir aux jeunes garçons.

3) Outreau a aussi été la caricature de ce que la pression médiatique a pu faire peser sur tous les professionnels, magistrats en première ligne ! La caisse de résonance qu'ils constituent, surtout lorsque se conjuguent des idées de réseau, voire international, ou de notables, tout est prêt pour que cet emballement devienne vérité ! La leçon a été semble-t-il bien entendue puisque les conditions du procès qui a suivi, Angers, ont été tirées !

Mais il est des évolutions moins positives !

1) Lorsque se conjuguent les idées de réseau, de notables, mais aussi que les femmes comme les hommes peuvent être potentiellement pédophiles, et qu'en outre ils sont « *comme tout le monde* » donc invisibles, la peur saisit légitimement les parents. Ils commencent à interroger l'enfant, à donner un sens à tout récit ou signe et l'enfant qui sent l'inquiétude du parent, l'alimente largement ! Et les plaintes ou consultations se multiplient !

2) Après ces procès, et le doute autour de la parole de l'enfant, voici les professionnels et leurs institutions exposés au risque de signalements nombreux et hâtifs et au besoin de se prémunir eux-mêmes de telles accusations ! Ou au contraire, à une prudence dangereuse par peur de donner un sens erroné à toute parole ou comportement !

Les professionnels les mieux avertis ne sont pas insensibles à la pression de l'opinion et à l'émotion véhiculée par les médias. Lorsque les médias par la répétition, les descriptions, font prévaloir l'émotion ils risquent d'anesthésier la pensée, la critique, le raisonnement. Les médias vont ainsi à l'encontre de ce qu'ils croient dénoncer !

La boucle est bouclée ! Ainsi lorsque la dictature de l'émotion est à son maximum, la demande sociétale de répression et la judiciarisation augmentent. Mais également, les classements sans suite et les risques de disqualification mutuelle !

Quelles solutions et repères pour ce débat ?

Ils passent d'abord par une reconnaissance des réactions émotionnelles normales des professionnels par leur encadrement et les politiques :

1) qui doivent admettre que « *formations* » et « *vocation* » ne suffisent pas si un réel soutien n'est pas mis en place dans chaque Service !

2) qui doivent aider à débusquer les mouvements de balancier, tel celui qui fait suite à Outreau à propos de la « *parole de l'enfant* » Parole sacrée ou parole suggérée ? Et il en est d'autres !

3) qui devraient, en dehors des procès, et en permanence engager un travail pédagogique avec les médias autour de la Protection de l'enfance.

Toutes les « affaires » sont porteuses de connaissances nouvelles mais à condition que l'on s'accorde le temps de penser et de débattre ! Mais ensemble ! Pas en recherchant le « bouc émissaire » qui est forcément l'autre.

Comme on le voit toute crise est porteuse de connaissances nouvelles à condition de s'accorder le temps de penser et de débattre ! C'est ce qui se fait me semble-t-il ici aujourd'hui !



On va essayer de poursuivre autour de la question des changements des mentalités et des conséquences ou des non conséquences d'Outreau. Je dois dire que pour un certain nombre de personnes dont je suis et dont certaines sont à cette table, le procès d'Outreau, les appels, les auditions de la commission parlementaire ont été un triste soulagement parce que ça nous donnait raison d'avoir depuis des années interrogé ce discours sur la pédophilie et la façon dont il s'organisait. Dans son audition à la commission parlementaire sur ses erreurs, le Procureur a avancé comme justification de l'emballement de l'instruction « le mythe de la pédophilie ». Vous imaginez combien j'ai été surprise quand même de cet énoncé dans la bouche d'un magistrat qui traite des dizaines d'affaires d'abus sexuels sur enfants chaque mois. Que voulait-il dire ? Que la pédophilie était une pure conception de l'esprit, une affabulation, un mensonge, une idéologie ? Ou bien parlait-il du mythe au sens de la dimension symbolique du terme, c'est-à-dire une allégorie qui met en scène et en discours des vérités essentielles de l'humanité ? Toujours est-il que, que fable ou une allégorie, vérité ou mensonge, le dictionnaire Robert dit que « mythe est le nom de tout ce qui n'existe et ne subsiste qu'ayant la parole pour cause », comme le disait Paul Valéry, et qui parce qu'il entraîne la croyance et l'adhésion joue un rôle déterminant dans les comportements et les appréciations d'un groupe humain.

Depuis une dizaine ou une quinzaine d'années, nous avons assisté à la « découverte » entre guillemets de la pédophilie. Découverte qui a été prise dans une nouvelle sensibilité, la souffrance des enfants, sur le fond aussi d'un nouveau regard sur la sexualité et sur la certitude d'un irréductible traumatisme. Par rapport à ce que vous disiez, Monsieur Trémintin, lorsque vous disiez qu'on n'a pas tenu compte des souffrances des enfants, qu'on ne les a pas entendus, il faut remarquer que premièrement nous avons changé de représentations de l'enfance et de l'enfant, que deuxièmement nous avons changé de regard par rapport à la sexualité, et que troisièmement il y a eu l'émergence de la question du traumatisme. C'est-à-dire que, nous regardons ces événements complètement autrement et que du coup nous entendons autre chose que ce que nous entendions auparavant. La question étant de savoir si dans cinquante ans on pourrait encore entendre autrement que ce que nous entendons maintenant.

La pratique pédophile évidemment c'est pas une nouveauté, et tout le monde la connaissait. Mais ce qui l'est à coup sûr, ce sont les discours et les images qui accompagnent son apparition sur la scène publique. Les raisons de cette apparition sont multiples, je viens d'en énumérer quelques unes, on pourrait aussi, sur la question des garçons dont vous parliez, faire l'histoire de l'apparition de la sensibilité aux abus sexuels qui vient dans la filiation des luttes de femmes contre le viol, et qui donne une filiation féministe à la lutte contre les abus sexuels, et qui explique l'attention particulière à la question des petites filles, et la mise en accusation des hommes en général, patriarcat etc., tout cela a une histoire.

On pourrait énumérer d'autres raisons de ces apparitions, mais on peut se demander à quoi tient la force de ces représentations qui organisent actuellement notre vision des rapports entre adultes et enfants, au point de faire perdre tout jugement, tout bon sens à des juges et à les faire adhérer aux déclarations, si extravagantes soient-elles, des enfants et de certains adultes.

Plusieurs d'entre nous ont déjà dénoncé la construction de cet imaginaire concernant la pédophilie, cet imaginaire c'est-à-dire ces représentations, ça ne veut pas dire que la pédophilie est imaginaire, n'existe pas. C'est cette façon de se la représenter et d'en parler qui a amené ce que nous avons appelé lors d'un colloque du Grape « l'ère du soupçon »³. Ce n'est pas que nous contestions à l'époque l'existence de pratiques pédophiles, mais notre interrogation portait sur cette fabrique au sens où nous avons utilisé ce terme avec Laurence Gavarini *La fabrique de l'enfant maltraité, un nouveau regard sur l'enfant et la famille*⁴, et ce que le procureur d'Outreau a donc appelé un mythe, c'est-à-dire à cette mise en discours qui s'imposait dans une croyance inquestionnable.

³ Françoise Petitot (sous la direction de) *L'enfant, l'adulte, la loi : l'ère du soupçon ?*, coll recherches du GRAPE, 2001, éd. érès et aussi *L'école du soupçon*, MM Robin, 2005, éd. La découverte,

⁴ éd. érès

D'où vient la force de ce mythe, ce qui fait que ce n'est pas évident de faire changer les mentalités? Ce mythe de la pédophilie, si mythe il y a, conjugue plusieurs motifs de fascination. Il s'appuie en tout premier lieu sur la figure de l'innocence enfantine, innocence bafouée par la maltraitance des adultes. C'est une version de la maltraitance des pauvres par les riches dont vous parliez. Plus que pour la plupart des maltraitements, ce mythe de la pédophilie offre un support à travers la figure de l'enfant victime à leur représentation de l'existence du mal, à la figure du monstre, en condensant sur lui à la fois la violence et la sexualité, ou pourrait-on dire la violence du sexuel et la transgression la plus fondamentale. On le sait, la mise en ordre du sexuel est au fondement de toutes les sociétés parce qu'il concerne la filiation, la différence des sexes et des générations. Enfreindre l'ordre sexuel est dans toutes les sociétés, quelles que soient les figures très diverses que prend cet ordre, la majeure des transgressions qui porte atteinte à l'ordre social et moral parce qu'elle fait apparaître la force pulsionnelle « sauvage », « non éduquée », « non civilisée », tout ça entre guillemets, la figure de la jouissance non maîtrisée du contre-nature. Vous reconnaissez là un certain nombre des mots qui circulent y compris dans les discours médiatiques.

Dans notre époque de libération sexuelle où la plupart des interdits sexuels sont tombés, l'acte pédophile est devenu l'acte transgressif par excellence, à la fois parce qu'il atteint une des figures sacrées de notre contemporanéité, celle de l'innocence enfantine, et parce qu'il transgresse l'interdit majeur jusqu'à ce jour dans nos sociétés, l'interdit de l'inceste qui est au fondement de nos constructions psychiques et de notre ordre social et familial. D'où l'émotion que suscitent ces révélations, dans notre époque où les repères sociaux et familiaux se transforment, et où les interdits semblent se déliter⁵. On utilise évidemment le terme de « révélation », terme que l'on pourrait interroger. On révèle un secret bien sûr, mais aussi ce qui est oublié, refoulé comme disent les psychanalystes, qui nous apparaît tout d'un coup, qui se dévoile. Révéler c'est faire apparaître ce qui était caché, voire ignoré. Ce que nous savions sans le savoir et qui tout à coup nous apparaît souvent par des voies inattendues, parfois même surnaturelles, par la voie des prophètes, ou par celle des innocents qui, ne sachant pas ce qu'ils disent, disent la vérité. D'où le bien connu adage « la vérité sort de la bouche des enfants », c'est parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent que ce qu'ils disent est forcément vrai. Ils n'auraient pas inventé ça bien évidemment. Ce qu'ils dévoilent ainsi, c'est que le sexuel, (je dis ici le sexuel et pas la sexualité, la sexualité qui est la mise en actes sexuels), que le sexuel est au cœur de l'existence humaine, de la relation humaine, qu'il est l'étoffe de nos fantasmes, qu'il nous gouverne à notre insu. Car nos fantasmes nous sont insus, nous ne connaissons que leurs manifestations le plus souvent transfigurées. Mais ils sont comme le filet dans lequel se prend ce que nous voyons, entendons, comprenons ou croyons comprendre. Ils sont notre grille d'interprétation du monde. Ils nous sont insus parce qu'ils sont pour la plupart l'objet du refoulement, le refoulement de notre sexuel infantile, ou plus tardivement le refoulé imposé par notre conscience morale, notre sur-moi, car ils sont incompatibles avec les valeurs morales de la société, du groupe, de la famille par laquelle nous vivons, à laquelle nous appartenons.

Ces représentations sont variables dans le temps, dans l'espace et les fantasmes sur lesquels porte le refoulement sont variables d'une époque et d'une culture à l'autre. C'est ainsi que dans notre civilisation nous pouvons être persuadés que les enfants sont forcément hors du sexuel, puisque de notre sexuel infantile nous n'avons pour l'essentiel aucun souvenir. Et on pourra penser là au scandale que provoqua Freud autour de l'affirmation de l'importance du sexuel infantile, non pas parce qu'il était ignoré - tous les médecins, toutes les nourrices, tous les éducateurs savaient que les enfants se masturbaient etc.- mais parce qu'il l'installa non plus comme une déviation à réprimer, mais comme constitutif du psychisme humain. Et ce fut la raison essentielle du rejet de la psychanalyse au début du siècle dernier.

On peut penser que le scandale que suscitent chez les adultes les actes pédophiles est marqué de ce refoulement comme en témoignent les campagnes de prévention⁶. Parce que la « découverte » de la pédophilie, l'orchestration de cette « découverte » par les campagnes de prévention vient faire effraction dans cet aménagement psychique. Ces campagnes ont façonné dans l'opinion publique une figure de ce qu'Antoine Garapon et Denis Salas nomment dans leur livre *Les nouvelles sorcières de Salem*⁷, un livre

⁵ cf. *La dictature de l'émotion*, P.Bensussan, F.Rault, 2002, éd. Belfond

⁶ sur les campagnes de prévention et la « figure du mal » qu'elles produisent on peut lire « Faut-il prévenir les enfants ? », *La Lettre de l'enfance et de l'adolescence*, revue du GRAPE, N°65, éd.érès (à paraître début janvier 2007)

⁷ A. Garapon, D.Salas, *Les nouvelles sorcières de Salem*, Leçons d'Outreau, 2006, Seuil

que je saurais trop vous recommander, dans ce qu'ils appellent « l'imaginaire du mal »- qui est mythique en ceci qu'il articule ces thèmes centraux de notre imaginaire que sont l'innocence enfantine, le préjudice fondamental causé à cette innocence - la notion de préjudice, ce dont je parlais tout à l'heure, (les enfants qui subissent un « préjudice » de la part des adultes, les pauvres qui subissent un « préjudice » de la part des riches, on est sur l'idée d'un préjudice, et d'un préjudice réparable ou irréparable), un irréparable préjudice peut-être⁸. Et donc le préjudice qui est causé à cette innocence, je vais interroger la question de la force de ces représentations.

En 1919 Freud avait publié un article « on bat un enfant », et il fait état d'un fantasme avoué dit-il avec une fréquence étonnante par ceux qui demandent un traitement mais vraisemblablement encore plus fréquent chez ceux qui ne sont pas contraints par la maladie à prendre une telle décision, et qui s'accompagne dit Freud d'une satisfaction auto-érotique. Cette représentation fantasmatique, un enfant est battu, a surgi dit Freud dans la petite enfance des patients et elle s'accompagnait de cette satisfaction auto-érotique tout en étant énoncée dans l'ici et maintenant de la cure sur un mode presque anecdotique, et sans que soit clairement identifié qui était l'enfant battu. Un inconnu bat un enfant inconnu, et la construction évolue, c'est le père qui bat un enfant inconnu, qui bat l'enfant que je hais, ce sont des substituts paternels qui battent tous les enfants. Il y a toute une évolution de cette représentation, mais c'est une évolution qui intrique les pulsions sexuelles à la pulsion de mort, le voyeurisme au masochisme et au sadisme, et qui en fait en quelque sorte la prégnance, c'est-à-dire que c'est ce qui organise un certain nombre de nos positions d'adulte.

« Que t'a-t-on fait à toi pauvre enfant ? » Cette phrase que Goethe met dans la bouche de Mignon, dans les années d'apprentissage de Wilhelm Meister, Freud en 1897, trois mois après avoir renoncé à l'idée que l'hystérie était causée par les abus sexuels systématiques des pères, propose d'en faire la devise de la psychanalyse. Mignon dans le texte de Goethe c'est l'enfant innocent que la vie et les autres ont meurtri. C'est la figure même de l'enfant maltraité contemporain, l'enfant sexuellement maltraité pourrait-on dire. Et cette phrase pointe pour Freud l'idée d'un préjudice d'origine, supposé infligé à un enfant par un autre devenu actuellement une figure au cœur même du malaise dans la civilisation. Cette phrase est reprise comme titre dans un article par Jean Ménéchal et Agnès Revellin⁹ qui soulignent le trouble dans l'organisation psychique adulte qu'amène la découverte du réel de la sexualité d'un enfant face auquel disent-ils l'adulte élabore des représentations et des théories qui pour une grande partie restent inconscientes et surtout indicibles, mais néanmoins actives. En effet, devant la révélation d'abus sexuels, les adultes sont renvoyés à leur propre imaginaire infantile, comme disait Madame Gabel. Face aux révélations des enfants, s'entame une reconstruction par les adultes en position parentale du sexuel infantile. Lorsqu'un abus sexuel se dévoile, se joue et se rejoue chez les parents et probablement chez les adultes qui y ont affaire une scène typique dans laquelle a été mis à mal un certain équilibre entre leur propre vécu sexuel infantile et son traitement dans leur développement psychique d'adulte.

On viole un enfant, c'est un énoncé qui est mis en scène, en image, en discours, par notre société occidentale contemporaine, et qui pourrait être entendu comme l'énoncé d'un fantasme comme « on bat un enfant », (quand je dis « fantasme », ça ne veut pas dire que ça n'existe pas), comme une représentation qui est déterminante, c'est-à-dire comme probablement ce que le procureur d'Outreau appelait un mythe, c'est-à-dire quelque chose qui conditionne, qui a conditionné son écoute et son regard. Donc l'énoncé d'un fantasme et peut-être d'un mythe, celui d'un préjudice majeur forcément subi par un enfant, une atteinte incontournable, structurelle à l'innocence de l'enfant.

Ce « on », dans son indétermination pourrait être entendu comme si chacun et tous pouvaient être ce « on », comme si le mal et le sexuel étaient partout. Et dans les auditions de la commission parlementaire, on a en effet entendu comment le juge Burgaud et probablement les travailleurs sociaux, les assistantes maternelles avant lui, avaient été bouleversés, mis « hors de lui » pourrait-on dire, au sens littéral du terme, à l'écoute de ces révélations des enfants au point de ne pouvoir interroger leur véracité. Appuyé sur la conviction que la parole de l'enfant est forcément vraie, qu'il partageait avec ses collègues et les experts, qui sont effectivement je suis d'accord plus ou moins experts, tout autant qu'avec l'opinion publique, aucune limite rationnelle ne pouvait être mise à la croyance que suscitaient ces révélations, comme si elles sollicitaient la prégnance du fantasme. On pouvait entendre lors du témoignage du juge

⁸ cf. PL Assoun, *Le préjudice et l'idéal*,

⁹ J. Ménéchal et A. Revellin, « Qu'est-ce qu'on t'a fait à toi, pauvre enfant ? Violences sexuelles et théories parentales » in *Dialogue*, 1999, 1^{er} trimestre, éd. érès

une sorte de sidération devant l'horreur que suscitait en lui ces représentations, quand il disait : « on voit des choses horribles et des choses toujours plus horribles », des choses où on sentait qu'il manquait un peu de supervision. On pouvait entendre un sorte de sidération et il m'est venu à l'idée que la façon dont s'était déroulée pour lui cette instruction pouvait être considérée, pensée, imaginée, comme une bataille menée contre ses propres représentations, contre nos propres représentations, contre l'éveil de notre propre imaginaire infantile, à moins que ce ne soit au contraire une forme de révélation sauvage de cet imaginaire, la mise en acte *a contrario*, on viole un enfant, un autre, moi, et moi je regarde.

Face à cet imaginaire du mal, la société, ses représentants, le juge, le procureur, mais aussi les assistantes familiales, les travailleurs sociaux, et même les experts se mobilisent. Comme l'analysent Antoine Garapon et Denis Salas, ils sont tels Œdipe les héros d'un combat contre un fléau, mené jusqu'au bout, contre tous les avertissements des devins, et comme lui ils chutent, comme lui qui, voulant combattre le mal, le produit. Il veut le bien, le poursuit sans relâche, et aboutit au mal. Donc ce serait peut-être aussi une histoire oedipienne.

Vigarello remarque qu'autour de la cause de la pédophilie se rassemblent des forces collectives qu'une société plus individualiste a lentement fragmentées, diluées et émiettées. Elle permet de trouver un bouc émissaire d'autant plus dangereux qu'il n'est plus un dangereux pervers mais un « monsieur tout le monde » comme le répètent à l'envie les médias. C'est en quelque sorte notre double obscur, notre Mr Hyde. Et en effet c'est ce que mettent en scène les campagnes de prévention. Tous les adultes, même les plus apparemment respectables, peuvent être des pédophiles, à la fois méchants et malades, mais qui ne se reconnaissent pas à l'œil nu, comme a titré un journaliste de Libération, puisque la gentillesse, le « sans histoire » du voisin ou de l'institut dévoué peut masquer la maladie méchante et dangereuse voire horrifiante. Une banalité du mal qui ne se dit pas comme tel, et qui pourrait laisser entrevoir que nous serions tous des pédophiles potentiels et que nul ne saurait être à l'abri d'une telle maladie. Les campagnes de prévention sont organisées autour de ces représentations. Cette banale apparence du pédophile qui rend tout adulte suspect et donc toute accusation crédible trouve appui dans le fantasme et l'affect qu'il suscite.

Le procureur d'Outreau a raison, pourquoi ne pas soupçonner tout le monde et n'importe qui, même les plus improbables, non seulement par leur notoriété, qui en effet ne garantit rien en la matière, mais par leur incapacité physique, matérielle d'avoir commis les actes qui leur sont imputés ? Face à un probable réseau de pédophile, il faut aller jusqu'au bout. On hésite, mais on se dit « pourquoi pas », disait un des enquêteurs de l'affaire d'Outreau. Alors on pourrait dire que c'est l'effet paradoxal du mythe, qui est fabriqué aussi par la prévention. A qui se fier, qui croire, le sexuel est partout, le mal est partout, rien ne vient plus faire obstacle à la déferlante fantasmagorique, sauf peut-être le voir, sauf peut-être l'inflation des caméras de surveillance en tout genre et en tout lieu, que nous propose notre civilisation technologique et sécuritaire¹⁰. On pense aux caméras qui surveilleraient les baby-sitters, les enfants dans les crèches etc. De ce mythe, nous sommes tous partie prenante, et qu'aurait dit l'opinion, qu'aurions-nous pensé si le juge d'instruction avait libéré les prévenus accusés par les enfants, voire avait refusé de les inculper ? Je vous remercie.

¹⁰ cf. N. Murcier, « Big brother et les bébés : la vidéo-surveillance légitimée par l'inquiétude des parents » sur les caméras dans les crèches, *La Lettre de l'enfance et de l'adolescence, revue du GRAPE*, N°64, juin 2006, éd. érès



Intervention de Florence Rault

Trois ans avant le procès de Saint Omer, Paul Bensussan et moi même dénoncions les dérives de la protection de l'enfance, et ce que nous avons appelé la dictature de l'émotion. Il serait bon de se poser la question de savoir si cette dictature de l'émotion est toujours ou n'est pas toujours présente, et si ce n'est pas l'émotion précisément qui la plupart du temps gouverne ce type d'affaire. Depuis 1997, on peut se demander si le traitement des allégations d'abus sexuels a réellement évolué. Je ne voudrais pas me montrer trop pessimiste, mais, en prise directe avec la réalité judiciaire quotidienne, je regrette de devoir constater que nous ne progressons pas. Il est vrai que les choses ont évolué depuis 1997, et la fameuse circulaire Royal qui faisait d'à peu près chaque enseignant un pédophile en puissance. Cela a évolué parce que on a peu à peu délaissé le champ de l'enseignement. Je m'explique. A partir de la découverte de ces cadavres dans le jardin d'un certain Marc Dutroux, et puis cet emballement médiatique et politique de 1997 en France, pour ne pas être en reste avec la Belgique, on a assisté à un nombre considérable de mises en cause d'enseignants. Et puis comme tous les phénomènes de mode, il s'est essoufflé, et on peut dire qu'aujourd'hui il y a sans doute beaucoup moins de mises en cause d'enseignants. Mais il n'y a pas moins de mises en cause globalement et les statistiques le démontrent.

Le champ de l'enseignement a été délaissé au profit du couple, puisque nous avons eu après ces années 97-98-99 une série de mises en cause dans les divorces. Il devenait habituel d'accuser le père d'abuser des enfants dès lors que la mère ne souhaitait pas qu'il bénéficie de la garde ou d'un droit de visite. Un divorce pour faute sur quatre était parasité par des fausses allégations d'abus sexuels, ce qui est considérable. Ça s'est un peu calmé de ce côté-là aussi. Aujourd'hui il faut croire que les pédophiles sont légion et équitablement répandus car on les voit partout et le phénomène semble s'être étendu à toute la gente masculine. A l'heure actuelle c'est vrai que tout homme est supposé pouvoir agresser des enfants.

Cela revient quand même à dire que ces affaires ont pris une proportion incroyable. On en prend la mesure quand on sait qu'un quart des détenus le sont pour des motifs d'ordre sexuel ! On a beaucoup parlé des dysfonctionnements de la justice et on a eu raison d'en parler. Je crois qu'en cela l'affaire d'Outreau aura été exemplaire. Elle a montré à quel point la justice pouvait se tromper, à quel point la justice pouvait ne pas fonctionner. Mais mal fonctionner ou ne pas fonctionner du tout ? J'aurais plutôt tendance à dire en ce qui concerne l'affaire d'Outreau que la justice n'a pas fonctionné du tout. Et qu'elle est partie dans des errements tout à fait invraisemblables. Pas fonctionné du tout parce que le juge n'a pas fonctionné, la chambre de l'instruction n'a pas fonctionné, la cour de cassation n'a pas fonctionné, rien n'a fonctionné. Aucun des verrous de sûreté n'a joué son rôle. On pourra toujours dire qu'il ne faut pas laisser un juge tout seul, qu'il ne doit pas être trop jeune, ni trop inexpérimenté, mais que dire d'une chaîne d'environ quatre vingt magistrats qui ne bouge pas ?

On peut se poser la question aussi de savoir si la justice dysfonctionne toujours et à tout propos. Et à ça, je crois pouvoir répondre que la justice fonctionne la plupart du temps très bien. Cela peut vous surprendre, mais dans les autres matières que les mœurs la justice fonctionne plutôt bien. Prenez un vol à main armée par exemple qu'on retrouve souvent aux assises. Les juges savent dire qu'il faut des preuves, et respectent plutôt la présomption d'innocence. Ce que déclare la victime n'est pas forcément pris pour acquis. La procédure est respectée et le psy ne constitue pas le maître à penser. Mais dès lors que l'on investit cet autre champ, tabou, tellement compliqué à débattre, auquel il est si compliqué de faire face, les juges sont comme paralysés.

Revenons à cette comparaison entre le crime « ordinaire », et le crime extraordinaire qu'est devenu l'acte sexuel, ou ce que l'on suppose être un acte sexuel. Hors champ sexuel, la justice fonctionne, et elle est capable de s'opposer, y compris aux victimes, sans état d'âme. Face à des allégations d'abus sexuels la justice est désarmée. Elle se croit obligée de « réparer » les victimes. Comme si elle avait quelque chose à se reprocher et qu'elle devait compenser. Mais compenser quoi ?

L'affaire d'Outreau, et sa formidable médiatisation, a quelque chose d'exceptionnel. Car les accusés sont en nombre. C'est sans doute aussi pour cette raison qu'ils ont suscité l'intérêt des médias puis de la France entière. Le nombre a fait leur force. Mais dans bien des cas les accusations ne

concernent qu'une seule personne. Pour une seule personne mise en cause on accepte tous les jours l'inacceptable. Combien d'enseignants mis en cause ont crié leur innocence et combien n'ont pas été entendus ! Combien ont été victimes d'experts en tous genres ? Des Outreau, il y en a des dizaines, aux quatre coins de la France, encore maintenant.

L'affaire d'Outreau, a montré que ça ne pouvait plus durer. L'opinion publique a dit stop. A sa suite les politiques ont voulu aussi dire stop. Qu'ont-ils fait précisément ? Des déclarations de bonnes intentions, ça n'a pas manqué. Il fallait changer la loi, ce n'est pas nouveau, elle change tous les deux ans à peu près. Mais qu'est ce que ça va changer pour l'avenir ? Je vous disais tout à l'heure que je n'étais pas si optimiste que cela. Lorsque la commission parlementaire s'est réunie pour entendre des tas de gens pendant quatre mois, on s'est pris à rêver que les choses allaient enfin changer et certaines résolutions se sont dessinées. Des projets de loi ont même vu le jour. Et puis finalement la commission a terminé ses travaux. Elle a rendu un rapport qui est très bien. Mais qui est enterré. Et puis toutes les belles promesses qui avaient été faites, et tout ce que l'on avait découvert et qui ne se reproduirait plus, qu'en reste-t-il ?

S'agit-il vraiment de dysfonctionnement à OUTREAU ? J'ai tendance à penser, à la lumière de nombreuses affaires, qu'il s'agit plutôt d'un fonctionnement habituel de la justice dès lors qu'elle est confrontée à la question sexuelle. Tout de suite après les juges ont semblé se ressaisir, certains ont même crié au scandale. Peu être sincèrement. Mais dans la pratique rien ne change vraiment. Il reste qu'on fait peut-être plus attention pour que les manquements soient moins criants. Mais les mentalités devront encore évoluer pour déboucher sur un vrai changement, une autre façon de traiter ces affaires si dérangeantes.

La justice n'aime pas être mise en cause, elle qui accuse si facilement. Le contrecoup d'Outreau risque d'être inverse aux attentes des justiciables. La justice a fait son mea-culpa. Maintenant elle risque de faire en sorte d'être moins facilement critiquable.

Finalement rien ne change, on continue d'instruire tout autant à charge, ce que pourtant chacun déplore.

La responsabilité des magistrats a été d'actualité. Elle ne l'est plus. Sans doute ne faut-il pas s'emballer sur cette question difficile et ce n'est peut être pas une si bonne idée finalement. Il faut que la justice puisse être rendue normalement et que les règles puissent être appliquées. Il ne s'agit pas de délégitimer l'action du juge mais plutôt de s'interroger sur le rôle que l'on assigne à la justice et particulièrement au procès pénal. Il faut aussi s'interroger sur la pertinence de certaines de nos règles de procédure. Par exemple comment pouvons nous exiger d'un juge qu'il soit convaincu d'une chose et de son contraire ? Instruire à charge et à décharge peut s'avérer complexe car il faudrait pouvoir faire preuve d'un tel degré de neutralité, d'objectivité, d'impartialité que la mission est peut-être impossible.

Je n'ai pas de formule magique. Je ne crois pas à la multiplication des juges d'instruction pour les affaires compliquées. Toutes les affaires sont compliquées si on veut les traiter sérieusement, sans rien omettre. Et puis trois juges peuvent se tromper, voire ne pas instruire correctement comme un seul homme. En revanche Outreau n'a pas été la première occasion de constater que la procédure inquisitoire qui est la nôtre avait vécu. Il serait grand temps d'en tirer définitivement les conséquences et de passer à autre chose. Les choses seraient plus claires s'il y avait de véritables accusateurs et des droits de la défense élargis, dignes de ce nom, comme c'est le cas avec la procédure anglo-saxonne. Elle n'est pas parfaite, mais en tout cas, elle permet un débat plus contradictoire à armes plus égales. A t-on intérêt à accabler un suspect ou à connaître la vérité ? Ça c'est aussi une vraie question.

L'attitude face aux victimes doit également nous interroger. A la dictature de l'émotion, omniprésente dans toutes ces affaires, s'ajoute la dictature des victimes. La victime doit se reconstruire, la victime doit être reconnue, comme si le procès pénal constituait une thérapie ! Penser le procès pénal de cette manière revient à le dévoyer, à le détourner des fonctions qui sont assignées par notre législation.

La justice pénale n'est pas faite pour réparer les gens, mais pour caractériser des infractions et pour les réprimer. A cette occasion il lui arrive de réparer des dommages mais il ne faudrait pas inverser l'ordre des choses et lui assigner des missions thérapeutiques qui ne sont pas les siennes et pour lesquelles elle n'a aucune compétence.

Chacun doit assurer son rôle et rester à sa place. Ce n'a pas été le cas à Outreau. Ce qui s'est passé à Outreau, en direct en raison de cette importante médiatisation, se produit ailleurs en France. Il faudrait qu'Outreau ne soit pas simplement une bavure de plus. Il faudrait que ça serve vraiment à changer les choses. Ce n'est qu'à ce prix que nous irons vers une justice de qualité et seulement à cette condition que pourra être restaurée son image dans l'esprit des justiciables.



Jacques Trémintin :

J'avais prévu de faire une petite synthèse des quatre interventions qui ont inauguré cette table ronde, mais je sens que Madame Petitot est piquée au vif et je lui donne tout de suite la parole. Je vais être un peu provocateur : y a-t-il une bonne et une mauvaise psychanalyse ?

Françoise Petitot :

J'ai eu un mouvement d'humeur parce que depuis que je suis ici je sens que la psychanalyse est nettement attaquée, y compris par Monsieur Bensussan, ce qui m'a un peu étonnée. J'y suis d'autant plus sensible qu'il me semblait qu'un certain nombre de personnes qui sont à cette table savent qu'on est dans la même galère depuis un certain temps. Moi j'ai pris la peine de lire leurs livres, et que s'ils avaient pris la peine de lire certains de mes articles, ils sauraient que je me suis élevée contre l'usage qui est fait de la psychanalyse dans des champs qui ne sont pas les siens. Comme le disait Monsieur Bensussan à un autre colloque il y a quelques mois¹¹, nous avons pris énormément de coups les uns et les autres là-dessus en affirmant qu'un procès n'avait pas de but thérapeutique, qu'il était complètement abusif de la part des psychanalystes d'exiger des procédures judiciaires qu'elles aient des effets de traitement et des effets analytiques, ni qu'elles soient des traitements des traumatismes. Donc je trouve qu'utiliser la psychanalyse à tout va sous prétexte que des gens se parent de tout et de n'importe quoi ça m'exaspère pas mal.

Jacques Trémintin :

Il n'y a pas forcément désaccord entre vous, Monsieur Bensussan, vous avez remis en cause les expertises, est ce que cela implique forcément une remise en cause de la psychanalyse ?

Paul Bensussan :

Je m'étonne de la réaction de Françoise Petitot, elle sait à quel point nous sommes proches sur ces questions. Je n'ai pas senti non plus de la part de Florence Rault la moindre attaque vis-à-vis de la psychanalyse, mais simplement vis-à-vis de l'utilisation, je reprends son terme, galvaudée de la psychanalyse que ce soit à des fins expertales a fortiori dans la bouche des magistrats. Donc il est vrai que même sans viser spécifiquement la psychanalyse, ce que j'ai appelé la « psychologisation du droit » fait des ravages. Quand les juges se mettent à penser ou parler psy, de préférence très mal, à confondre la réparation psychologique et la réparation judiciaire, pensant effectivement que sans réparation judiciaire il n'est pas de réparation psychologique possible, c'est le commencement de toutes les dérives dont nous venons de parler.

Pour essayer de diminuer les tensions et de vous réunir, je vais vous donner un exemple de ce jargon dans la bouche d'un magistrat. Le terme de « reconstruction » est très à la mode, notamment en victimologie, et il y a un juge qui écrivait : Madame - il s'agissait d'une plaignante - a entamé un long travail de reconstruction mais ça ne nous dispense pas de nous interroger sur ce qui a provoqué sa déconstruction. C'est vrai que ce jargon pseudo-psychologique peut faire sourire, mais quand il y a vingt ans de verdict en jeu c'est nettement moins drôle. Je crois que c'est à peu près ce que voulait dire Florence Rault, et je n'ai senti que cela dans son propos ... qui évidemment est toujours tonique.

Jacques Trémintin :

Nous participons ici au colloque de l'association Jamac qui est peut être la seule association à s'être constituée dans une logique de réflexion autour de personnes accusées d'agression sexuelle. Mis à part Jamac c'est Outreau qui a constitué le seul moment où il y a eu des mobilisations collectives autour

¹¹ Deuxième rencontre franco-brésilienne Psychanalyse et Droit, *Enfant en danger/enfant dangereux, acte et enjeux de responsabilité*, à paraître aux éditions INJEP début 2007

de la question : et si les personnes accusées étaient innocentes ? Il faut commencer par évoquer et rappeler les deux bouts de la chaîne. A un bout, il y a des gens qui sont susceptibles d'être broyés par des accusations qui n'ont pas de fondements, mais à l'autre il y a aussi des enfants qui sont effectivement victimes d'agressions sexuelles. Entre les deux, il y a toute une société qui se positionne sur des perceptions différentes et je crois que les interventions que nous avons écoutées ont pu le mettre en scène. Quand j'ai évoqué la tétanisation des professionnels, on identifie des intervenants qui se refusent à penser. Quand Monsieur Bensussan décrit cette situation d'experts à qui on demande de faire toujours plus d'expertises, on a l'impression que l'on fait toujours plus de la même chose, sans arriver à questionner la qualité de ces évaluations. Quand Marceline Gabel avance la nécessité d'un travail avec les médias pour les faire sortir de l'hypersensibilisation autour de ce thème, on comprend pourquoi il semble impossible de l'aborder avec un minimum de sérénité. Quand Madame Rault explique l'implication des quatre-vingts magistrats d'Outreau, elle démontre comment la justice en est arrivée, dès lors qu'on aborde la question de l'agression sexuelle, à privilégier non plus la présomption d'innocence mais bien la présomption de culpabilité. Françoise Petitot a tenté de mettre du sens dans tous ces comportements, dans toutes ces attitudes. Qu'est-ce qui fait qu'à tous les niveaux, on soit pris dans cette sidération, dans cette tétanisation, sinon que chacun d'entre nous avons à nous battre avec ses représentations et avec cet infantile qui remonte du plus profond de chacun. Françoise a terminé son intervention en s'interrogeant sur la façon dont chacun d'entre nous nous aurions réagi, en tant que citoyen, si on avait appris, au tout début de l'affaire d'Outreau, que le juge d'instruction avait libéré ces mis en examen ? C'est un constat qui est un petit peu terrifiant. Parce que là, on quitte la seule question posée par Jamac, on quitte le domaine de simplement quelques centaines d'enseignants mis en accusation. On en arrive à une description bien plus globale. Quand Madame Rault affirme à l'instant les nombreux Outreau individuels qui continuent encore aujourd'hui, on s'interroge : comment va-t-on se dépatouiller d'une situation dans laquelle on a le sentiment que même après les événements d'Outreau, rien ne semble avoir vraiment changé ? Comment va-t-on faire pour s'en sortir ? Il y a les propositions évoquées par Marceline. Il y a des pistes qui ont été présentées par Madame Rault au niveau de la justice. Mais j'ai envie que vous réagissiez sur comment on va se sortir de ce merdier. On fait tous le constat que c'est catastrophique, mais quelles sont les perspectives ?

Paul Bensussan :

Je ne veux pas vous répondre, je vais demander à Florence Rault de le faire. Je voudrais simplement expliquer la complexité de la question. Il est effectivement plus facile de se défendre d'une accusation de braquage, ou d'assassinat, que d'une accusation d'abus sexuels, pour la bonne et simple raison que dans les accusations d'abus sexuels les preuves sont exceptionnelles, a fortiori du fait que les délais de prescription ne cessant de s'allonger, les dévoilements surgissent parfois des décennies après les faits. Je dirais d'ailleurs que même dans un événement récent la preuve est difficile à obtenir. Je donnais hier un cours sur le viol. Il s'agissait du viol entre adultes. Pour vous ça vous semble je suppose évident qu'un viol c'est une pénétration sans consentement. Mais ce qu'on observe en expertise et en droit c'est que les accusations de viol entre amants ou ex-amants se multiplient. Alors que l'imagerie qui est véhiculée par le terme de viol c'est bien entendu l'agresseur inconnu dans le troisième sous-sol du parking ou dans une ruelle obscure, muni d'un opinel avec non seulement viol, mais aussi et surtout menace vitale. Ce n'est pas ça qu'on voit le plus dans les accusations de viol. C'est en fait d'un consentement douteux - ou d'un refus mal exprimé ou outrepassé - dont il est souvent question. « J'étais consentante en apparence ... mais au fond je ne l'étais pas vraiment il aurait pu le sentir ... il y avait des larmes, il n'a pas pu les voir on était dans le noir ... ». Tout cela est donc extrêmement complexe. Il faut bien entendu pouvoir établir le non consentement, mais encore prouver que le mis en cause en a eu conscience et a outrepassé le refus, fut-il tacite. Les critères psychologiques unanimement admis posent donc de sérieux problèmes dans leur traitement juridique, qui ne peut se désintéresser de l'administration de la preuve.

Pour revenir aux enfants, la preuve est exceptionnelle et de surcroît la plupart des authentiques abuseurs sexuels nient ou banalisent.

Alors on arrive à la question suivante. Si finalement pour un braquage il faut quand même qu'il y ait des preuves, l'opinion publique ne se révoltera pas d'un acquittement.

A contrario, le droit a-t-il les outils nécessaires pour traiter les abus sexuels sur mineurs dévoilés par exemple vingt ans après les faits ? Ce que j'appelle les affaires « parole contre parole ». Est-ce que l'application stricte du droit ne reviendrait pas pratiquement à relaxer ou acquitter tout mis en cause, soit qu'il nie, soit qu'on n'ait aucune preuve, ce qui serait évidemment intolérable et pour l'opinion et pour les victimes ? Quelle est la réponse juridique à cette question ?

Florence Rault :

Je crois que ça revient à s'interroger sur le rôle du juge. Il est là pour dire s'il y a eu transgression de la loi ou non. La loi pour les juristes c'est le code pénal. Il est constitué par un certain nombre d'articles qui référencent des infractions. Ces infractions correspondent à certaines caractéristiques. Pour voler il faut avoir soustrait frauduleusement la chose d'autrui nous dit l'article qui est consacré au vol. Pour violer il faut qu'il y ait pénétration sans consentement. Il y a comme ça un certain nombre de typologies d'infractions, et le juge est là pour dire si cette infraction a été constituée. Le juge doit établir si, selon les pièces qui sont portées à sa connaissance, et qui figurent au dossier, les éléments sont réunis pour caractériser l'infraction poursuivie ou non. On observe que le juge s'écarte du champ judiciaire pour utiliser d'autres outils, qu'il ne connaît pas forcément. Donc en réalité c'est tout à fait dommage qu'on demande au juge pénal de remplir un rôle qui n'est pas le sien. Il doit juger et ne peut soigner personne. Madame Gabel parlait de cette femme qui peut-être prenait du plaisir, en tout cas n'avait certainement pas eu un comportement ordinaire, en lavant sa fille jusqu'à l'âge de treize ans. Je me demande, mais je pense que tout le monde a eu la même réaction, si cette femme était passible des tribunaux, ou si elle n'avait pas davantage besoin d'un médecin ? Je pense que là la justice ne peut pas apporter des réponses. Ce n'est pas son rôle, elle n'est pas là pour ça. Cette femme n'a rien à faire devant un tribunal. Pour faire quoi ? Il faut qu'elle comprenne un certain nombre de choses que le juge n'est absolument pas en mesure de lui faire comprendre. Lui-même ne le comprendra pas. C'est pour ça qu'il est très difficile de traiter ce genre d'affaire, ou en tout cas il faut se borner à être un juge. Et quand on fait son métier et seulement son métier, on doit dire si les infractions sont constituées, ce que le juge fait très bien dans tous les autres domaines, s'il existe un préjudice, si ce préjudice est en rapport avec une infraction etc... Il ne faut pas tout demander au juge, on a voulu absolument pénaliser tous les actes de la vie, ça marche dans certains domaines, et ça ne fonctionne pas pour d'autres. Ça n'est pas leur territoire, et la justice n'a pas les outils pour ça. Vous disiez Paul Bensussan tout à l'heure : est ce que le juge a les moyens ? Mais le juge parfois ne sait pas ce que veulent dire les expertises psychiatriques, et vous le savez puisque vous le constatez vous-même. Bien souvent les magistrats n'envisagent pas le discours du psychiatre. Je ne dis pas que tous les magistrats ne sont pas capables de lire un rapport, mais comme il se trouve qu'il y a aussi des psychiatres qui écrivent de façon assez fermée et obscure, il n'est pas toujours facile de comprendre leurs conclusions. Et les magistrats ne sont pas formés pour ça. Par conséquent il y a souvent des ambiguïtés, des incompréhensions, des fossés entre ce que vous dites, ce que le magistrat reçoit et ce qu'il va utiliser après. Et c'est pour ça qu'on arrive à des choses aussi aberrantes que ce qu'on a vu dans l'affaire d'Outreau. Donc la justice n'a absolument pas les moyens de travailler.

Je voudrais juste faire référence à un exemple. On a beaucoup parlé des auditions qui doivent être filmées, pour les enfants qui déposent dans ce type d'affaire. Huit fois sur dix on n'a pas d'enregistrement vidéo, et la plupart du temps ces vidéos ne servent à rien. Une fois qu'elles sont faites par les services de police, elles restent sous scellé, et puis personne ne les demande jamais. Quand il m'arrive d'en demander le visionnage, je sens bien que ça embête tout le monde, comme si je ne pouvais pas me contenter de lire les déclarations retranscrites sur des procès verbaux ! Je ne mets la parole de personne en doute, mais je ne crois que ce que je vois. Il y a une cassette, ça doit servir, je veux la voir. Mais pour la voir il faut qu'il y ait une télévision, et un lecteur de cassette. Il n'y a pas si longtemps, devant une juridiction j'ai demandé le visionnage d'une cassette parce que je voulais que les magistrats voient cette cassette qui était édifiante. Ils n'avaient jamais eu la curiosité de la regarder, et comme il se trouve que je l'avais déjà vue et que j'y avais vu des choses intéressantes qui n'étaient pas reportées dans le procès verbal, il fallait que les juges voient ces images de leurs yeux pour comprendre. Et bien on m'a répondu qu'il n'y avait pas de télévision. Alors on a du attendre trois heures, qu'on trouve une télévision dans un tribunal qui est quand même un tribunal très important. Et on a fini par trouver un téléviseur. Mais ça a été des réflexions à n'en plus finir, alors que c'est la loi !

Jacques Trémintin :

Voilà tout le paradoxe de la justice. Si l'on fait la comparaison avec un braquage où l'on a souvent des preuves, comme l'a fait tout à l'heure Monsieur Bensussan, dans le cas d'une agression sexuelle, il y a rarement d'éléments sur lesquels on va pouvoir se baser. Et quand il y en a, la justice ne les utilise pas souvent, comme le témoignait Madame Rault à propos des cassettes vidéo enregistrées du témoignage des victimes. L'expertise prend alors une place totalement centrale. On va se retourner vers elle, en lui demandant d'apporter des preuves là où il n'y en pas ! Est-ce que vous n'êtes pas instrumentalisés contre votre volonté, puisque vous amenez les seuls éléments à partir desquels la décision peut être prise ?

Paul Bensussan :

On est toujours libre de se laisser instrumentaliser ou pas. Je crois que dans le style, bien davantage dans le style d'ailleurs que dans les formations respectives, on peut être ouvert ou pas à la psychanalyse, mais il y a une façon d'utiliser la psychanalyse, il y a tout un débat sur l'utilisation de la psychanalyse à des fins expertales, mais en tout cas il y aura une façon de rédiger, c'est pour ça que je parle de style, qui va rendre à l'expertise sa juste place, ou au contraire être une véritable prise de pouvoir proche de l'imposture.

Mais comme je dois vous quitter, je voudrais juste faire un petit mot de conclusion qui s'articule avec ce que disait Madame Gabel et Françoise Petitot sur d'une part pour Françoise Petitot les femmes pédophiles, et d'autre part pour Madame Gabel la perception de la violence sexuelle comme la violence ultime.

Personnellement en tant que psychiatre, je suis parfois très profondément ému par une autre forme de violence sur les enfants, dont on parle beaucoup moins que les abus sexuels : ce sont les carences affectives précoces et graves. Je voudrais dire que celles-ci n'intéressent vraiment pas grand monde, en particulier dans une approche punitive, alors que réellement je ne pense pas qu'on puisse surmonter les dommages irréversibles qu'elles occasionnent, qui me paraissent l'empreinte absolument inaliénable à l'échelle de toute une vie des carences affectives précoces.

J'ai vu récemment plusieurs auteurs de parricides et je vous assure que cette dimension (les carences affectives précoces) était bien au premier plan devant les châtiments corporels ou d'éventuels abus sexuels qu'ils avaient pu bien entendu subir aussi.

Cela s'articule avec ce que disait Florence Rault, sur la façon dont le droit est armé ou pas pour réparer finalement toutes les tragédies de l'existence. Et je suis toujours stupéfait de voir le désintérêt expertal, judiciaire etc. que soulèvent ces formes graves de maltraitance, et a contrario la fascination qu'exerce sur nous la notion d'abus sexuel. La résilience de Boris Cyrulnik est à manier avec des pincettes, parce que si on dit devant un collectif de victimes qu'on peut se remettre mieux d'une agression sexuelle que d'une absence totale d'amour dans les premières années de la vie, on ne sort pas vivant du colloque.

Néanmoins je vous sou mets la question et en forme de conclusion. J'essaie aussi de vous dire que dans ces affaires « parole contre parole » où on manque de preuves, il faut se poser la question des limites du juridique, et du champ du juridique par rapport au champ du psychologique, essayer aussi de rompre cette fascination vis-à-vis de la violence sexuelle et de comprendre que c'est à la maltraitance dans son ensemble qu'il faut s'attaquer, et que les juges ne sont peut-être pas les seuls à pouvoir le faire.

Jacques Trémintin :

Dans la logique de ce que j'ai évoqué tout à l'heure, j'ai envie de demander comment la psychanalyse peut nous aider. On sait qu'elle est avant tout une thérapie individuelle. Mais quelle action peut-elle mener au niveau de l'ensemble d'une société ? Comment peut-elle aller travailler autour du retour de l'infantile que vous évoquiez et qui vient bousculer tous nos modes de représentation ? Comment agir face à ce mécanisme qui transforme, que l'on soit professionnel ou que l'on soit simple citoyen devant son poste de télévision, le pédophile en figure du mal absolu ? Quelle action de fond peut être menée pour contrer et pour accompagner cette problématique, pour faire bouger les choses, les mentalités, les gens, parce qu'on a le sentiment, que ce soit les juges, les travailleurs sociaux, les psychiatres, on est tous tétanisés à un moment ou à un autre. Marceline Gabel évoquait par rapport aux professionnels la nécessité d'une prise en charge plus individualisée du type supervision. Est-ce que la psychanalyse pourrait, je vais être très provocateur, assurer la supervision de l'opinion publique ?

Françoise Petitot :

Evidemment non, justement. La psychanalyse et les psychanalystes n'ont aucun moyen de « soigner » l'opinion publique. On peut regretter que certains fassent croire qu'ils font de la psychanalyse quand ils vont à la télévision raconter un certain nombre de choses. Par contre on peut penser que la psychanalyse, et peut-être pas seulement la psychanalyse, a des moyens d'essayer de comprendre, comme j'ai un tout petit peu essayé de le faire, ce qui explique à un certain moment l'ancrage, ou l'attachement ou l'investissement ou la prégnance d'un certain nombre de représentations. Et ce qui fait que tout le monde, comme vous le dites, est tétanisé ou sidéré. C'est en ça que je ne suis pas de ce point de vue là optimiste.

Vous parliez de l'avocate générale qui dit « moi je suis là pour défendre les victimes », c'est peut-être là que j'ai commencé à m'énerver, lorsque vous avez dit: « il faudrait interdire de dire ça ». Mais c'est impensable « il faudrait interdire ». On ne peut pas penser qu'on va interdire à quelqu'un d'être débordé dans sa fonction par un certain nombre de représentations. On peut dire que lorsqu'on est débordé par quelque chose qui vous décale de votre fonction ça a des conséquences : on est mis à pied, on est puni.. Mais on ne peut pas penser que l'on va interdire à qui que ce soit d'être débordé et éventuellement assez pour le dire. C'est une première question.

La volonté de défendre des victimes ne fait que dire ce qui est à l'œuvre dans notre société, c'est-à-dire que nous sommes dans un temps où il ne s'agit plus forcément de dire ce qui serait le droit ou le juste, mais où il s'agit, et c'est quand même un thème du discours politique actuel et de ce qui vient avec cette campagne électorale, de défendre les victimes. Donc nous sommes dans des représentations autour de la question de la victime où finalement, comme les enfants elle ne sait pas ce qu'elle dit, mais elle le dit. Elle dit ce que pense tout le monde, il faut défendre les victimes. La question avec Outreau c'est que les victimes ont changé de bord. Les victimes ont d'abord été les enfants, et elles sont devenues ces adultes injustement accusés tout d'un coup et c'est ça qui est intéressant aussi dans l'histoire d'Outreau : comment se fait-il que tout d'un coup on a pu changer de bord du côté de la victimisation.

Mais j'avais demandé la parole tout à l'heure sur une autre question : est ce que le droit a les moyens de traiter cela et vous disiez que le droit est là pour traiter l'infraction, voir si l'infraction est constituée. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais la question c'est la définition même de l'infraction c'est-à-dire que cela supposerait déjà qu'on réfléchisse à ce qu'est la définition de ce qu'on appelle un abus sexuel. Et comme vous le savez, on a quand même un certain nombre de problèmes avec cette question-là, car apparemment il y a une extension du domaine de l'infraction sexuelle qui est extrêmement problématique puisque à la limite quasiment tout contact corporel entre un adulte et un enfant est potentiellement, selon l'interprétation des uns ou des autres, un abus sexuel. Ce n'est pas à vous que je vais raconter des histoires d'instits qui se font interpellé par l'Inspecteur d'Académie à la demande des parents parce qu'ils ont caressé la tête d'un enfant agité. Le problème est déjà dans la constitution même de ce qu'on appelle l'infraction. Et quand je disais que j'étais un peu pessimiste, effectivement on a le sentiment que ce qui actuellement est susceptible d'être infraction, c'est tout corps à corps entre adulte et enfant.

La question du sexuel a toujours été traitée par le droit. C'était quand même toutes les infractions à la sexualité « normale ». C'était l'adultère, c'était l'homosexualité... enfin ce n'est pas nouveau que le droit se préoccupe de la question du sexuel, du sexuel qu'il faut ou du sexuel qu'il ne faut pas. Là nous nous trouvons devant un autre sexuel qu'il ne faut pas, dont nous pouvons avoir le sentiment que c'est de l'ordre de la pathologie, mais enfin ce serait comme si on en était à se demander si l'homosexualité est une pathologie traitable par le droit, et vous savez que ça a été tout un débat ce dernier siècle. On est dans ce genre de problématique. On est en train de constituer, on a constitué, de nouveaux types d'infraction, dont un certain nombre d'entre nous pensent que effectivement ce n'est pas du côté de l'infraction, c'est du côté de la pathologie. Ça dépend de ce qu'une société décide de traiter comme infraction.

Jacques Trémintin :

Tout contact entre un enfant et un adulte quel qu'il soit est-il potentiellement pathologique, Marceline Gabel ?

Marceline Gabel :

Je ne partirai pas là-dessus. Je voudrais rebondir en disant que dans le fond Outreau a été un coup d'accélérateur sur quelque chose qui était bien antérieur, avec ses effets positifs et négatifs. C'est-à-dire

que ma crainte à l'heure actuelle est de voir les conséquences d'un Outreau, c'est-à-dire de ce qu'étaient les abus sexuels il y a vingt ans, au moment où on a commencé à parler de ce problème là, sur les pratiques des professionnels. On risque de voir à l'heure actuelle l'ensemble des gens et bien souvent poussés par les conseils généraux des départements passer de la précipitation au déni. Vous avez en ce moment des consignes qui sont données dans certains départements : attention vous êtes bien sûrs que vous avez là quelque chose qui mérite...on retient des signalements. Alors qu'avant on était et d'autres restent encore dans ces pratiques professionnelles qui sont le signalement parapluie, vite vite il faut se dépêcher, il a dit ceci, on donne un sens à un geste, un mot, à quelque chose qui est dit. Et je voudrais attirer l'attention sur les connaissances de ces peurs là, de surtout ne rien voir ou de se prémunir.

Vous savez sans doute qu'il y a à l'heure actuelle des positions de précautions très fortes qui sont prises pour ne pas risquer d'être accusé d'avoir une intention ou un geste. Ça aboutit à des choses complètement délirantes. Dans un service de cancérologie pédiatrique je viens de voir qu'un cancérologue ne peut examiner, palper les seins d'une préadolescente à qui on a déjà retiré l'utérus, les ovaires etc., qui fait un cancer évolutif, sans lui faire signer une autorisation, sans la faire signer par les parents, d'être à deux cancérologues dans la pièce porte ouverte. N'est-on pas en train de partir dans des choses absolument folles à l'heure actuelle ? Quel est l'éducateur qui peut se permettre, Paul Bensussan parlait des carences, quand on sait le besoin de ces enfants de s'accrocher à quelqu'un, d'avoir une figure solide, stable, de quelqu'un qui lui donne des gestes empathiques, d'attachement, quel est l'éducateur qui se permet de lui dire « allez mon vieux viens ici » et de l'attraper par les épaules, d'avoir un geste affectueux ? C'est fini. Alors dans les établissements, c'est porte ouverte, plus personne ne les touche, plus personne ne fait le petit câlin du soir, on est complètement délirant dans les pratiques, et je crois qu'Outreau a accentué ça.

J'ai connu en faisant des interventions dans des écoles, des centres de formation de directeurs d'établissements scolaires, une directrice disant qu'il fallait les trouver ces enfants victimes, il fallait vraiment mettre le doigt dessus, « vous comprenez j'ai dû la prendre six fois dans mon bureau pour la faire avouer qu'il y avait eu quelque chose ». Comme suggestion on fait mieux.

De même vous avez probablement entendu parler de ce premier outil de prévention qui a été utilisé en France, que j'avais personnellement ramené avec les droits du Québec, « Mon corps c'est mon corps ». « Mon corps c'est mon corps » c'est donc des petites saynètes où on apprend aux enfants à protester, à dire non. Et la première scène, c'est une mère qui coiffe sa fille et qui lui tire les cheveux. On dit à la petite « tu as le droit de dire non et de dire que ça te fait mal ». Ce film là a été utilisé dans les écoles très largement et par certains professionnels comme un outil de détection. C'est-à-dire qu'on passe le film, on fait chanter les enfants etc. et puis à la fin on dit et puis vous si ça vous est arrivé vous venez me le dire à la fin de la séance. Alors que le professionnel adulte qui dit ça pense à la dernière séquence qui est la séquence de l'inceste, qui sort de « peau d'âne », les enfants à qui on a présenté toute une série de séquences pensent à la scène des cheveux. J'ai rencontré un juge des enfants qui m'a raconté s'être trouvé dans une affaire dans laquelle à la fin d'une séance une petite fille avait dit « moi mon papa me fait ça », et on est immédiatement parti dans la judiciarisation etc., sauf que personne n'a compris jusqu'au moment de l'instruction qu'il s'agissait du père qui effectivement coiffait les nattes de sa petite fille tous les matins. Elle était restée sur la première séquence. Et des choses comme ça, c'est au quotidien. Je crois qu'il faut faire très attention sur les conséquences de la façon dont les enfants sont ensuite traités.

Jacques Trémintin :

On est donc arrivé à mettre en doute les contacts que peut avoir un adulte avec un enfant. Avant de passer aux questions de la salle, trois mots de Françoise Petitot.

Françoise Petitot :

Je voulais juste rajouter par rapport à « Mon corps c'est mon corps » et quelques autres de ces spots, que non seulement on dit aux enfants vous pouvez venir raconter, mais on observe la tête qu'ils font pendant qu'ils voient les images. Et on en déduit éventuellement « qu'il y a sûrement quelque chose ».



Débat avec la salle

De la salle :

Philippe Wiel, de Nantes. Je suis professeur dans l'enseignement du second degré, en collège, et, à l'IUFM des Pays de la Loire, formateur des futurs enseignants notamment sur ces sujets-là. Vous disiez à l'instant Marceline Gabel qu'une des conséquences négatives de l'affaire d'Outreau c'est la pression, les tentatives pour retenir un certain nombre de signalements ou de possibilités de signalement. N'est-ce pas au contraire un peu de prudence, un peu d'esprit critique, un peu d'analyse déjà, quand on sait dans quelles conditions et par quels moyens certains « font parler » les enfants ? En effet, vous même et Madame Petitot dénonciez à l'instant l'utilisation qui est faite de certains outils pour faire dire à des enfants un certain nombre de choses qui s'avèrent fausses.

Evidemment il faut continuer d'aider les enfants à pouvoir dire ce qu'ils ont à dire, mais il est évident qu'il faut absolument cesser de leur suggérer des choses fausses, en les affolant, et en finissant par leur faire croire que tous les adultes qui s'occupent d'eux sont des individus malintentionnés. La question est donc bien : comment peut-on continuer d'aider les enfants à dire ce qu'ils ont à dire, sans leur suggérer ce qui n'a pas existé, et en sachant analyser ce qu'ils disent ?

On sait que cela passe par la formation de tous les professionnels en charge de cette écoute, et par l'exercice pluridisciplinaire de cette tâche.

C'est pourquoi il faut aujourd'hui poser plusieurs questions aux responsables, à l'intérieur de l'Education nationale :

- 1) comment sont formées les personnes qui interviennent, notamment dans les séances « d'information ou d'éducation sexuelle » des élèves ?
- 2) comment sont délivrées les autorisations à un certain nombre d'associations ou de structures pour faire ce travail-là ?
- 3) qui contrôle leurs interventions ?

Quand en parallèle on lit le projet de loi n° 3184 « réformant la protection de l'enfance », qui a déjà été adopté par le Sénat et qui devrait être soumis à l'Assemblée Nationale avant la fin de la législature, il y a de quoi être fortement inquiet de ce qui est prévu dans son article huit. Autant on peut se réjouir que soit créé dans chaque département un « observatoire départemental de la protection de l'enfance », placé auprès du président du conseil général, autant il est évidemment légitime qu'y siègent les responsables des différents services de l'Etat et des collectivités qui concourent à cette protection, autant il faut se demander quelle est la légitimité des « représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille » quand on sait comment certaines de ces associations se sont comportées, notamment, dans le dossier d'Outreau. C'est ce que Paul Bensussan est venu dire, à la barre de la Cour d'Assises de Paris, quand il a expliqué que ces associations-là condamnaient les enfants prétendument victimes « au mensonge à perpétuité ».

Quelles activités et quel type d'implication dans la « protection » de l'enfance sera requis pour pouvoir siéger dans cet observatoire ? Et qui jugera du bien-fondé de ces activités ?

Marceline Gabel :

Je crois que vous avez tout dit. C'est vrai que ces campagnes de prévention ne devraient pas devenir des campagnes de dépistage. On connaît les projets pour dépister les enfants qui mordent, qui battent etc. dans les crèches avant trois ans. Apprendre à un enfant qu'il y a des choses pour lesquelles il a le droit de dire qu'il n'est pas d'accord et que dans certains cas c'est même recommandé, c'est de l'information, ce n'est pas du dépistage. Et les professionnels qui se transforment en dépisteurs de cette façon là devraient être blâmés ! C'est vrai qu'on peut avoir beaucoup de soucis quand on sait qu'ils ne sont pas tous ni formés ni exempts d'intentions particulières. Et c'est vrai qu'il y a eu après « Mon corps c'est mon corps » une quarantaine de dérivés qui ont été fabriqués, et qui circulent dans les classes, dans les écoles, c'est vrai que l'ouverture des écoles à des gens non identifiés, quand on sait ce qui circule

actuellement sur le phénomène sectaire, ça peut donner des frissons là aussi. Sans tout transformer en catastrophe à venir, il y a quand même une attention, une vigilance à garder évidemment.

Jacques Trémintin :

Cette année, une association dont je tairai le nom, parce qu'il ne s'agit pas ici de la stigmatiser, puisqu'elle ne fait que représenter une tendance dominante de la prévention, a mis au point un logiciel de lutte contre la maltraitance. Le parrainage accordé par l'Education Nationale en assure la diffusion gratuite vers les écoles. On peut d'ailleurs aussi le télécharger depuis le site internet de cette association. Ce logiciel est techniquement très bien fait. Il met en scène un petit enfant, Arthur, qui guide le spectateur tout au long des chapitres proposés. Mais quand on regarde de près, on constate une multitude de situations qui sont potentiellement angoissantes pour un enfant, d'autant plus si un adulte n'est pas là pour médiatiser les informations apportées. On met en scène, par exemple, un enfant qui arrive au jardin public et qui manque de se faire enlever, puis un autre qui se rend à la piscine où un maître-nageur lui met la main aux fesses... On a le sentiment que le monde extérieur est rempli de danger et de risques d'agressions... alors qu'on sait par ailleurs qu'en fait 80% d'entre elles, ont lieu au cœur des familles. Dans la plupart des cas, l'enfant connaît son agresseur. On est en train de présenter un monde où l'enfant est incité à se méfier de tout individu, de tout adulte de préférence mâle, (bientôt mesdames vous nous rattraperez, mais pour l'instant la préférence va aux mâles), est un pédophile en puissance. Il faudrait donc que l'enfant se méfie de tout adulte qui se rapproche de lui. Pourtant, cette conception de la prévention n'a rien d'incontournable. Je me souviens d'un petit livre pour enfant (« j'ai peur du Monsieur ») que j'avais trouvé très intéressant. Il mettait en scène un acte d'exhibitionnisme devant une école, à la suite duquel une information était faite par la maîtresse. L'un des petits élèves qui assistait à cette action de prévention, se mit alors à vivre très, très mal les relations avec son parrain qui avait l'habitude de l'emmener se promener, ou d'aller au cinéma. Il le prenait par la taille ou par l'épaule. Dans les semaines qui suivent, l'enfant prétexte être malade, pour ne plus sortir avec cet adulte proche. Il refuse d'aller avec ce parrain parce qu'il a entendu lors de cette information de prévention qu'il faut se méfier des adultes. Il a l'impression que ce parrain qui a des gestes affectueux à son égard, est quelqu'un de dangereux. Heureusement, l'enfant finit par parler et dire à son parrain pourquoi il n'a plus envie d'aller avec lui. Le parrain lui répond que si cette proximité physique le gêne, il s'abstiendra à l'avenir de poser son bras sur ses épaules. Et, tout rentre dans l'ordre. Il y a dans ce petit livre pour enfant une sorte de réhabilitation de la relation adulte/enfant. Cela ne signifie pas qu'il n'y a effectivement pas de crocodiles ni de charognards qui ont des intentions malsaines à l'égard des enfants. Cela veut dire que 99,9% des mâles de notre société ont une relation affective avec les enfants dénués d'intention pédophile.

De la salle :

Nicole Bouton, avocat pendant trente ans. Juste quelques mots dans la foulée de ce que vous venez de dire ; le danger de toute cette situation, c'est finalement de confondre l'affectif avec le sexuel, et de réduire complètement la notion d'affectif. Alors on a fait des dégâts dans le milieu des enseignants, on en est rendu comme dans le système américain où on ne peut effectuer d'actes cliniques qu'en présence de tiers, parce qu'il y a toujours un procès possible en responsabilité ou en agression, et le monde marche sur la tête. Au niveau de la justice, les magistrats n'ont pas de formation particulière, et ils sont comme le tout un chacun du public, c'est-à-dire qu'ils marchent sur des œufs dès qu'il s'agit d'une affaire de mœurs. On a vu une évolution à une époque où le viol entre époux n'était pas criminel par définition ; j'avais une affaire où je suis allée jusqu'en cour de cassation ; je soutenais non pas qu'il n'y avait pas de violences, mais à partir du moment où il y avait un lien du mariage, il y avait un lien de droit ; en effet, lorsqu'il n'y avait pas consommation du mariage, c'était une injure pouvant justifier un divorce, et donc il y avait des conditions juridiques pour justifier un degré inférieur dans la qualification pénale de l'agression. La cour de cassation a totalement évité le problème de droit ; elle ne s'est même pas penchée sur la procédure de divorce qui avait démarré avec résidence séparée, mais pas encore de divorce et pas de dissolution des liens du mariage ; elle s'est contentée de dire que le juge d'instruction devait instruire sur la plus haute qualification pénale. Depuis on a le crime de viol entre époux. On en arrive à plus forte raison maintenant au crime entre amants. Il ne faut pas oublier ce que veut dire criminel. Le droit suit la pression sociale, et cette diabolisation du corps, elle veut dire quoi ?

De la salle :

Anne Ter Minassian psychanalyste. Je voulais revenir aussi sur cette question de la psychanalyse, sur la manière dont on se sert d'elle, comme garantie pseudo-scientifique. C'est ce que Paul Bensussan dénonçait, à juste titre, à propos des experts psy. A la fois je comprenais le mouvement d'énervement de Françoise Petitot, et en même temps non, parce que autant je crois qu'il faut se rappeler que la psychanalyse ça s'exerce dans un cadre particulier qui est entre un psychanalyste et un patient, sinon ce n'est pas de la psychanalyse, et bien sûr la confusion entre le procès et la cure ça ne peut amener que des dérives et des dégâts considérables, en même temps la psychanalyse nous a appris que nous sommes tous, enfants et adultes, des sujets de langage, des sujets divisés, que derrière les mots qu'on prononce, il y en a d'autres, qui viennent d'ailleurs, et qui viennent aussi d'avant. Alors je voulais aussi revenir sur cette figure du pédophile qui serait celui qui porterait le mal absolu de notre société. En même temps j'entendais aussi ce qui était rappelé par Paul Bensussan sur les carences affectives précoces et cette figure des mères qui peuvent être maltraitantes et qui ne sont pas entendues. Il y a comme ça dans notre société certains individus qui portent le mal absolu et qui sont là pour venir expier ou pour être en figure de victime expiatoire, venir expier des temps de déni précédents. Il y a cette figure du pédophile, il y a aussi ce qui n'est pas entendu du côté des mères ; effectivement une mère, une femme n'est pas toute du côté du bien, toute bonne quand elle enfante. A ne pas vouloir entendre ça, on les laisse seules avec leur détresse, celles qui manifestent qu'elles ne peuvent pas mettre au monde cet enfant, vivre avec lui. Et on les érige en monstre quand elles abandonnent, pire, quand elles maltraitent ou tuent leur enfant. Il me semble que c'est ce que la psychanalyse peut venir dire avec d'autres, qu'on hérite aussi d'une nouvelle figure du mal, qui est maintenant le mal ordinaire, à partir des camps du 20^{ème} siècle, et dans la sauvagerie actuelle, on a peut être besoin aussi de désigner des victimes expiatoires, en tout cas le pédophile, c'est sûr, en est une.

Françoise Petitot :

Il me semble que le pédophile en est une parce qu'autour du sexuel a tourné la figure expiatoire du mal. Les sorcières et leur sabbat tout autant que les pédophiles maintenant et les homosexuels dans d'autres cultures ou dans d'autres époques, c'est quelque chose qui tourne autour de la question du sexuel, qui est intriqué à la figure du mal. Et comme nous sommes dans l'ensemble marqués du refoulement, l'identification à ces personnages là et la compréhension de ces personnages là nous est absolument impossible d'où l'idée de la monstruosité. On parlait d'Angers tout à l'heure. A Angers ils ont fait un énorme travail d'accompagnement des intervenants sociaux éducatifs, de supervision etc.. Il se trouve que j'ai fait à Angers un certain nombre d'interventions autour de la pédophilie, qui chaque fois se sont terminées au bout de trois ou quatre jours de travail par un soulagement des intervenants : « On se rend compte que ce ne sont pas des monstres et qu'on pourra peut-être travailler avec eux ». Ce qui m'a énormément interpellée, en ce sens que j'ai pris la mesure de l'impossibilité à penser dans laquelle étaient ces intervenants qui étaient quand même sommés de maintenir les liens parent-enfant dans un certain nombre de situations. Parce qu'on n'est pas à un paradoxe près. On peut à la fois être dans des dénonciations de monstruosité en même temps qu'être assigné à maintenir les liens. Mais dans l'impossibilité d'arriver à penser cette figure-là autrement que sur le mode de quelque chose de justement impensable. Ces figures là on les rencontre tout le temps, ce sont les figures sur lesquelles se projettent nos propres peurs. De la même façon qu'on peut penser que ceux qui harcèlent les homosexuels ont certainement à voir avec la peur de l'homosexualité pour eux, on peut penser que avec la pédophilie on est aux prises avec le même genre de question.

Alors avec la question du corps, on est là aussi sans arrêt dans une situation paradoxale. A la fois on est dans une société de valorisation du corps, d'exhibition du corps etc. en même que tout ce qui pourrait être des contacts corporels et des questions qui les supposent sont à la limite sans cesse pris dans la précaution voire dans l'interdiction. Que ce soit ce que vous racontez de cette jeune fille qu'on ne peut pas examiner, que ce soit des gestes éducatifs, avec cette question essentielle qu'a esquissée Monsieur Bensussan tout à l'heure qui est la question du consentement. Parce que la question du consentement ça suppose que comme vous le disiez on ne soit pas divisé, c'est-à-dire qu'on ne soit pas dans un non qui pourrait dire oui ou peut-être, ou non pas tout à fait ou etc. Toute la question du consentement dans la relation, chacun d'entre nous sait combien elle est complexe, comment elle peut être ambivalente, comment effectivement on est pris dans des non qui veulent dire oui, des oui qui veulent dire peut-être etc. tout ça se défait donc avec tout le langage qui se défait en même temps. C'est-à-dire tout le langage

dans le sens où le langage est porteur de l'ambivalence, de la métaphore, d'un certain nombre de choses. Donc on est dans une très grande difficulté, c'est pour ça peut-être qu'un certain nombre d'entre nous on s'accroche là-dessus parce qu'on est dans un très grand risque d'appauvrissement avec la représentation de la communication comme claire et sans reste. C'est « que votre oui soit oui et votre non soit non ». C'est binaire, il n'y a pas de oui peut-être ou de non mais encore. C'est la communication transparente, l'idéal de la transparence. En tout cas ce n'est plus humain si on pense qu'être humain c'est être un être de langage, donc pris dans la métaphore, l'ambivalence...

De la salle :

Je voudrais dire que pendant un procès, il n'y a pas une victime et un accusé, il y a une présumée victime, et un présumé accusé. Qu'un magistrat ait pu dire pendant un procès qu'il défendait la victime, cela me choque.

Florence Rault :

En tout cas il y avait une accusatrice, et ça me choque que d'emblée, avant toute déclaration de culpabilité, on puisse parler de « victime ». C'est quelqu'un qui se plaint, et je n'aime pas dire victime, je préfère dire plaignant, car jusqu'à ce que le tribunal ait décidé de la culpabilité ou pas il n'y a pas de victime, il y a quelqu'un qui se plaint. Ça me paraît plus juste et plus nuancé, plus conforme aussi à la neutralité qui doit s'imposer. Je crois que dans les affaires d'allégations d'abus sexuels, on ne rencontre pas assez la nuance et c'est dommage.

De la salle :

J'étudie les dispositifs de la protection de l'enfance. Vous avez parlé d'Outreau, mais vous n'avez pas parlé des vingt-cinq enfants qui ont été placés pendant ce temps là, qui eux aussi ont beaucoup souffert de cette procédure.

La vérité pour chacun d'entre nous est complètement différente. Le rôle de la justice c'est d'élaborer une vérité qui sera admise et imposée à l'ensemble, c'est au bout du procès d'avoir défini une vérité qui sera dite établie juridiquement.

Jacques Trémintin :

Quand Marceline Gabel évoquait la situation d'une directrice d'établissement qui a fait venir six fois un enfant pour le faire avouer, ce n'est pas une pratique courante. Je suis éducateur d'un service d'aide sociale à l'enfance. On ne le fait pas. C'était une dérive qu'elle dénonçait, je voudrais qu'il n'y ait pas de confusion.

De la salle :

Il y a trois éléments qui font référence. On parle des risques du métier. Ce n'est pas parce qu'il y a eu le film « les risques du métier » que des enseignants sont devenus des agresseurs sexuels pervers etc. Dans l'attitude de certains politiques, c'était presque ça, le fait que le film aurait pu nous protéger nous enseignants, et favoriser des dérives. Ensuite, Dutroux ça a été aussi une situation défavorable, parce que dans les gardes à vue on avait l'impression qu'on voulait découvrir des Dutroux à chaque fois. Et enfin Outreau, il y a plein de petits Outreau individuels.

Jacques Trémintin :

Je vous propose que chaque intervenant dise quelques mots de conclusion par rapport à l'échange et à la journée.

Françoise Petitot :

La question avec Dutroux c'est que personne n'a vu ou voulu voir, on n'arrive pas à savoir ce qui s'est passé autour du fait que c'était du su-insu. Et ce qui met tout le monde sur des charbons ardents, c'est ce que dit l'enquêteur : « On se demande quelquefois si ça a vraiment du sens, mais enfin pourquoi pas donc il faut aller jusqu'au bout » parce que ce n'est pas possible d'être comme les gendarmes de l'affaire Dutroux qui sont passés à côté de la cave où les enfants étaient encore vivantes. Il y a là quelque chose qui n'est pas supportable et qui hante tout le monde, en particulier tous les intervenants sociaux. On parlait d'Angers tout à l'heure, beaucoup des intervenants sociaux d'Angers étaient dans un état

épouvantable autour du fait que toutes ces familles étaient connues, que peu ou prou les uns et les autres avaient travaillé avec ces gens-là et que personne n'avait entendu, et que personne n'avait vu. C'était ce qui se disait. Et tout le monde était dans une espèce de hantise : comment se fait-il qu'on puisse ne pas voir et ne pas entendre, que faudrait-il faire pour être sûr de voir ou d'entendre ? C'est obsédant. Certains étaient vraiment très mal en point autour de ces questions. Donc ce n'est pas seulement de trouver des Dutroux sur le mode de « il y a des méchants qui... », c'est la hantise justement de ne pas entendre qu'il y en a. C'est cette hantise qui cause aussi cette espèce d'abus du principe de précaution, tout le monde est hanté par cette crainte.

Florence Rault :

Un mot de conclusion. Je crois que dans ces affaires là on n'avancera pas tant qu'on n'acceptera pas d'entendre la vérité qui peut parfois aller jusqu'à l'inacceptable. On n'avancera pas tant qu'on ne sera pas dans la situation de vouloir accepter toutes les hypothèses, parce que c'est vrai que quand un enfant ou un adolescent se plaint de quelque chose, il se plaint vraiment, mais de quoi se plaint-il exactement ? Si on veut bien tout entendre on arrivera peut-être à comprendre, et on arrivera peut-être à comprendre autre chose que ce qui était évident au départ, et tant que les juges ne feront pas cet effort là, il y aura forcément des erreurs judiciaires et des procès bâclés et tronqués. La vérité ne peut pas émerger dans ces conditions. La vérité objective est souvent très éloignée de la vérité judiciaire et il faut accepter qu'il n'y ait pas toujours de réponses aux questions posées, parce que la justice n'a pas forcément réponse à tout.

Marceline Gabel :

Je voudrais peut-être revenir à des choses plus au ras de la réalité du terrain, c'est-à-dire que je trouve que cette recherche c'est de s'interroger pourquoi on est comme ça focalisé sur cette désignation du pédophile qui est un « Monsieur comme tout le monde » et qui fait qu'à l'heure actuelle, il y a une recrudescence des consultations et des inquiétudes des parents qui se mettent à interroger les enfants, à donner du sens aux paroles, aux comportements, comme les professionnels ont pu le faire. Ce sont maintenant les parents. J'ai eu dernièrement une famille qui est venue parce que la dame de la cantine abusait sexuellement du petit garçon. Bien oui elle va aussi, à la maternelle, l'essuyer dans les toilettes évidemment, c'est une Atoss du service, et elle a à faire ce travail là. La recherche forcenée de ce bouc émissaire qui fait que l'on va désigner le bourreau, l'autre, celui qui est potentiellement dangereux, nous laisse forcément nous de l'autre côté, exempt de la violence qui habite celui-là, puisque nous sommes du côté de la défense des martyrs. On désigne le bourreau on protège le martyr, donc on est du bon côté et on ne risque pas d'être touché, d'être impacté par notre violence personnelle y compris d'ordre sexuel éventuellement. Et que ça a une fonction de protection de toute une partie des professionnels et des parents, parce que cette famille qui est venue me dire la dame de la cantine a abusé sexuellement de l'enfant, elle est venue le dire devant l'enfant d'une façon cruellement violente, décrivant des choses absolument inadmissibles. C'était un tout petit enfant mais il écoutait très bien. Et dans son jeu on voyait très bien qu'il réagissait à ce qui se disait. Alors moi je crois qu'il faut raison garder dans ces affaires là, ne pas trop être du côté de celui qui veut à tout prix trouver ce bouc émissaire, et s'interroger sur la fonction que cela a !

Jacques Trémintin :

Sur la fonction que cela a, il faudrait réagir à ce que disait Françoise Petitot toujours pour tenir les deux bouts de la chaîne, d'un côté l'accusation malveillante ou inconsciente qui va potentiellement détruire la vie d'un adulte, et puis l'autre bout de la chaîne qui est celui ou celle qui est effectivement victime d'agression. Je voudrais terminer par quelque chose qui m'a pour le moins récemment tétanisé. Je voudrais illustrer ce que Françoise Petitot évoquait tout à l'heure en terme de su et d'insu, de ce que l'on est en capacité de voir ou de ne pas voir. Une jeune fille de seize ans victime d'agression sexuelle m'a expliqué l'autre jour, qu'elle faisait régulièrement un cauchemar épouvantable où se rejouait le viol qu'elle avait subi. A un moment donné, je suis rentré dans ce rêve, en observateur passif. Je me tenais alors face à ce qui était en train de se passer, sans rien dire. Quand nous parlions de tétanisation tout à l'heure, je peux vous assurer que lorsqu'elle m'a raconté ce cauchemar, j'ai eu l'impression de m'enfoncer trois mètres sous terre. Que cette adolescente rêve de moi comme quelqu'un se contentant de regarder, sans rien faire a été une remise en cause de ma capacité à voir et à agir. J'ai eu le sentiment de n'avoir pas été capable de jouer le rôle de protection qui m'est pourtant dévolu. C'est bien pourquoi, en

tant que professionnel face à la maltraitance, il faut de méfier tout autant de deux dérives. La première consiste à se considérer comme pur et totalement étranger à ces agresseurs qui ne feraient pas partie de la même humanité que nous. La seconde est plutôt à chercher du côté de l'aveuglement qui amène à une passivité sinon à une complicité qui nous empêchent d'intervenir au bon moment.

Je laisse le mot de la fin à Benoît Bossard.

Benoît Bossard

Le mot de la fin sera très rapide. Pour nous Jamac nous avons essayé d'avoir un débat à partir des compréhensions des différentes entrées sur le problème. Nous avons voulu nous mettre un peu en retrait en tant que Jamac avec notre spécificité Education Nationale, j'espère que nous y avons réussi, pour avoir une vision plus globale du problème.

Je voudrais remercier tous nos intervenants, Florence Rault, Françoise Petitot, Marceline Gabel, Paul Bensussan et Jacques Trémintin. Ce genre de thème pourrait faire l'objet de deux jours de conférence, mais ça c'est trop lourd pour nos petites épaules associatives. Nous sortirons une brochure qui reprendra les interventions et le débat de cet après-midi, et nous la mettrons à disposition de qui le souhaite sur notre site internet. Je voudrais aussi remercier celles et ceux qui ont permis la mise en place technique de cette table ronde.



Bibliographie

- + **"Chimères"** n°35 « L'enfant emblématique », 21ter rue Voltaire, 75011 Paris
- + **"Le fonctionnaire et le juge pénal"** R. de Castelnau et F. Rault, Société des acteurs publics
- + **"La fabrique de l'enfant maltraité"** L.Gavarini et F.Petitot Editions Erès
- + **"L'enfant mis à nu. L'allégation d'abus sexuel: la recherche de la vérité"** H.Van Gijseghem, Montréal, Méridien
- + **"La recherche de vérité en matière d'allégation d'abus sexuel: situations difficiles"** H.Van Gijseghem, Revue canadienne de psychoéducation. Vol.25.n°2, 1996
- + **"Us et abus de mots en matière d'abus sexuels"** H.Van Gijseghem, Editions du Méridien
- + **"Bruits de couloir"** Roger Judenne, Editions Rageot, collection Cascade Pluriel
- + **"Abus sexuels sur les enfants : protection de l'enfant et présomption d'innocence, exemple de l'Éducation Nationale"** minutes de la rencontre-débat organisée le 27 novembre 1999 par le collectif JAMAC. Les discussions ont montré que ce sujet délicat peut être abordé sans manichéisme. (à commander auprès du Collectif JAMAC)
- + **"Inceste, le piège du soupçon"** Paul Bensussan, Belfond
- + **"Actes du Colloque Enseignement et Justice"** de la Fédération des Autonomes de Solidarité
- + **"L'enfant, l'adulte, la loi : l'ère du soupçon?"** ouvrage sous la direction de Françoise Petitot, aux éditions Erès
- + **"La dictature de l'émotion - La protection de l'enfant et ses dérives"** Paul Bensussan - Florence Rault, Belfond
- + **"L'école du soupçon - Les dérives de la lutte contre la pédophilie"** Marie-Monique Robin - La découverte
- + **"La méprise, l'affaire d'Outreau"** Florence Aubenas, Seuil, octobre 2005
- + **"J'ai menti"** Virginie Madeira, Brigitte Vital-Durand, Stock, septembre 2006
- + **"Le désir criminel"** Jacques Barillon, Paul Bensussan, éd. Odile Jacob, février 2004
- + **"Faut-il prévenir les enfants ?"** La lettre de l'enfance et de l'adolescence, revue du GRAPE n°65, éd. érès, janvier 2007
- + **"Le nouveau code de la sexualité"** Jacques Barillon, Paul Bensussan, éd. Odile Jacob, janvier 2007
- + **"Les nouvelles sorcières de Salem, leçons d'Outreau"** Antoine Garapon, Denis Salas, Seuil, octobre 2006

SOMMAIRE

Page 3	Les intervenants
Page 4	Présentation de JAMAC
Page 5	Introduction
Page 6	Intervention de Jacques Trémintin
Page 9	Intervention de Paul Bensussan
Page 13	Intervention de Marceline Gabel
Page 16	Intervention de Françoise Petitot
Page 20	Intervention de Florence Rault
Page 22	Débat table-ronde
Page 28	Débat avec la salle
Page 34	Bibliographie



collectif
JAMAC
198, rue Saint Julien
49530 DRAIN
jamac@ouvaton.org